

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Musée Gadagne - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public..... **Page 2476**
- Bibliothèque municipal de Lyon - Exonération de redevance d'occupation du domaine public..... **Page 2476**
- Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de locaux **Page 2477**
- Autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de travaux de l'investissement en 2020 pour le compte de la Ville de Lyon..... **Page 2477**
- Décision d'estimer en justice **Page 2479**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines. **Page 2479**
- Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels **Page 2482**
- Délégations de signature relatives aux ordres de mission **Page 2483**

- Délégations de signature à la Délégation Générale à la culture en matière de ressources humaines..... **Page 2486**
- Fonctionnement Eaje Weill - Modification des horaires **Page 2488**
- Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à des fonctionnaires territoriaux **Page 2488**
- Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations **Page 2489**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: M 2020 C 8690 LDR/DDI **Page 2491**
- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2494**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2494**
- Délégation générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 2547**
- Centre communal d'action sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 2551**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 2551**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 2551 à 2553**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Musée Gadagne - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la Sarl Jpg-Café Gadagne pour l'occupation des locaux à usage de café-restaurant et de salon de thé au sein des musées Gadagne (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel le Maire de Lyon donne délégations à Mmes et MM les Adjoints ;

Considérant que sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de la Sarl Jpg-Café Gadagne des locaux à usage de café-restaurant et salon de thé par convention d'occupation du domaine public en date 24 octobre 2018, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les musées Gadagne en tant qu'établissement recevant du public ont été fermés du 17 mars 2020 au 12 juin 2020 ;

Considérant que la redevance du premier trimestre 2020 a été acquittée ;

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par la Sarl JPG-Café Gadagne pour l'occupation des locaux à usage de café-restaurant et salon de thé au sein des musées Gadagne pour la période du 1er avril 2020 au 30 juin 2020, soit une exonération d'un montant de 1 250 euros HT (soit 1 500 euros TTC).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

à la Transition écologique et au Patrimoine,

Sylvain GODINOT

Bibliothèque municipale de Lyon - Exonération de redevance d'occupation du domaine public au profit de Cup Service Sas pour l'occupation des locaux au sein de plusieurs sites de la Bibliothèque municipale de Lyon (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de la société Cup Service SAS des locaux sur plusieurs sites de la bibliothèque municipale, pour l'exploitation d'appareils de distributions automatique de boissons et de denrées alimentaires, par convention d'occupation du domaine public en date du 1er janvier 2015, reconduite expressément le 09 octobre 2018, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la bibliothèque municipale de Lyon, en tant qu'établissement recevant du public a fermé les espaces dévolus à l'activité de Cup Service Sas du 16 mars 2020 au 31 août 2020 ;

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par Cup Service Sas pour l'occupation des locaux sur plusieurs sites

de la Bibliothèque municipale pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires, pour la période du 16 mars 2020 au 31 août 2020, soit une exonération d'un montant de 9 166,67 € TTC.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué
à la Transition écologique et au Patrimoine,
Sylvain GODINOT*

Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de locaux situé 3 rue Carry - 69003 Lyon, au profit de la société BMCE Euroservices - EI 03209 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 7 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux sis 3 rue Carry à Lyon 3ème, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 03209, relevant de son domaine privé ;

Considérant la demande de la société BMCE Euroservices aux fins d'occuper provisoirement une partie desdits locaux, pour une surface d'environ 100 m², afin de permettre la réalisation de travaux dans les locaux qu'elle occupe actuellement 1 rue Carry ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine privé et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la société BMCE Euroservices, pour une durée de trois mois à compter du 20 juillet 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition des locaux sis 3 rue Carry, à Lyon 3ème, relevant du domaine privé de la Ville de Lyon, au profit de la société BMCE Euroservices, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à effet du 20 juillet 2020 et à échéance du 19 octobre 2020, moyennant une redevance mensuelle de 1015 Euros (mille quinze euros) outre charges et taxes.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de travaux de l'investissement en 2020 pour le compte de la Ville de Lyon (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de la gestion technique des bâtiments)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour « procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le jour même, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M. Sylvain Godinot les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2020 des enveloppes de travaux du propriétaire et de travaux d'aménagement, une liste complémentaire de travaux d'investissement à réaliser a été définie ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces travaux dits du propriétaire et l'aménagement il convient pour la Ville de Lyon de déposer des autorisations d'urbanisme ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux d'investissement programmés en 2020 et figurant sur la liste annexée.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Liste complémentaire prévisionnelle des travaux prévus en 2020

Par arrondissement	N° SEI	Nom du SEI	Objet des travaux	Adresse
2ème arrondissement	02054	Mairie du 2ème arrondissement	Mise en accessibilité, réalisation du contraste des contremarches de l'escalier d'accès à la Mairie du Lyon 2ème	2 rue d'Enghein
3ème arrondissement	03023	EAJE Docteur Long	Remplacement des portes et des portes-fenêtres à la crèche	104 cours Docteur Long
4ème arrondissement	04038	Stade Grégory Coupet	Sécurisation du stade Grégory Coupet contre les intrusions : la mise en place de grilles et de volets roulants métalliques sur certaines fenêtres	106 rue Philippe de Lassalle
6ème arrondissement	06002	GS Jean Racine	Passage des luminaires sur source centrale en BAES	10 rue Crillon
7ème arrondissement	07013	Maternelle Crestin	Remplacement des fenêtres	17 rue Docteur Crestin
	07051	Terrain des Sport Marcel Pagnol	Travaux de démolition	52 rue Commandant Colonel Girard
8ème arrondissement	08047	CIRC	Modernisation du CMSI	150 cours Albert Thomas
9ème arrondissement	09046	EAJE Champvert	Remplacement du SSI et passages des luminaires sur source centrale en BAES	2 rue Frère Benoît
	09053	Centre Social Duchère	Remplacement du SSI	235 avenue du Plateau
HORS LYON	99002	Locaux Maintenance Spécialisée	Sécurisation du mur côté Conforama suite à des actes de vandalismes répétés. Ces travaux consistent à remplacer des châssis	4 avenue des Cottages, Caluire

Décision d'ester en justice - Requête en référé instruction - Construction du CTA Vaise (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon portant délégation de signature aux Adjointes ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Considérant que le projet de construction du Centre Technique et Administratif (CTA) de Vaise (îlot Masset) pourrait avoir des conséquences pour les propriétés voisines et qu'il est nécessaire de se prémunir contre tout litige ultérieur en introduisant au préalable une requête en référé instruction aux fins de désignation d'un expert judiciaire qui sera chargé de dresser un constat de l'état des immeubles existants ;

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon par devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert judiciaire pour dresser constat des immeubles avoisinants le projet de construction du CTA de Vaise.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué
Raphaël MICHAUD*

Délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines. (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2020-13 portant délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Philippe Huthwohl en qualité de Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux le 14 septembre 2020 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Emilie Anselme, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés aux Directions de l'éclairage urbain, des espaces verts, de la gestion technique des bâtiments et de la logistique, garage et festivités, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents affectés aux Directions de l'Éclairage urbain, des Espaces Verts, de la Gestion technique des Bâtiments et de la Logistique, Garage et Festivités ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés aux Directions de l'aménagement urbain, de la mobilité urbaine, de l'économie, commerce et artisanat, de la construction, à la Direction Centrale de l'immobilier et au Secrétariat général de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents affectés aux Directions de l'Aménagement urbain, de la Mobilité urbaine, de l'Economie, Commerce et Artisanat, de la Construction, à la Direction Centrale de l'Immobilier et au Secrétariat général de la Délégation générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Anselme, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Bermond, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Ferrato, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Immobilier et des Travaux.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Huthwohl, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-13 du 21 juillet 2020 sont abrogées.

Art. 8. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020-14 du 21 juillet 2020 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Philippe Huthwohl en qualité de Directeur général adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Immobilier et des Travaux le 14 septembre 2020 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de viser les comptes rendus d'entretiens professionnels et de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels :

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement
✓ Pour les agents relevant du Secrétariat général de la Ville de Lyon	Monsieur Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon	Monsieur Vincent FABRE, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon
✓ Pour les agents relevant de la Direction générale des services	Monsieur Claude SOUBEYRAN de SAINT-PRIX, Directeur général des services	Monsieur Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon
✓ Pour les agents relevant du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie BURLET, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Monsieur David ROCHE, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés
✓ Pour les agents de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Madame Nathalie BERTHOLLIER, Adjointe de Monsieur Jérôme MAILLARD et Secrétaire générale de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
✓ Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale à la culture	Monsieur Xavier FOURNEYRON, Directeur général adjoint à la culture	Madame Audrey PERRIER, Responsable des Ressources Humaines de la Délégation générale à la culture
✓ Pour les agents de la Délégation générale au service au public et à la sécurité	Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Madame Gratianna DUMAS, adjointe de Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER et Secrétaire générale de la Délégation générale au service au public et à la sécurité
✓ Pour les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.	Monsieur Philippe HUTHWOHL, Directeur général adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Immobilier et des Travaux	Madame Béatrice FERRATO, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

Art. 2. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-14 du 21 juillet 2020 sont abrogées.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020-15 du 21 juillet 2020 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Philippe Huthwohl en qualité de Directeur général adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Immobilier et des Travaux et l'exercice des fonctions de co-directeur du théâtre des Célestins par M. Pierre-Yves Lenoir ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	✓ Pour les agents de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Monsieur Jérôme MAILLARD, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Par ordre de priorité : - Madame Nathalie BERTHOLLIER, Adjointe de Monsieur Jérôme MAILLARD et Secrétaire générale de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance, - Monsieur Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
2	✓ Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale à la culture, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté	Monsieur Xavier FOURNEYRON, Directeur général adjoint à la culture	Par ordre de priorité : - Madame Audrey PERRIER, Responsable des Ressources Humaines de la Délégation générale à la culture, - Monsieur Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

N°		Délégué	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement
3	✓ Pour les agents de la Délégation générale au service au public et à la sécurité	Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER , Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Par ordre de priorité : - Madame Gratianna DUMAS , Adjointe de Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER et Secrétaire générale de la Délégation générale au service au public et à la sécurité, - Monsieur Guilhem PLAISANT , Secrétaire général de la Ville de Lyon.
4	✓ Pour les agents relevant de la Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Monsieur Philippe HUTHWOHL , Directeur général adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Immobilier et des Travaux,	Par ordre de priorité : - Madame Béatrice FERRATO , Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, - Monsieur Guilhem PLAISANT , Secrétaire général de la Ville de Lyon.
5	✓ Pour les agents directement rattachés à M. Vincent FABRE , Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, et ceux relevant des directions et services suivants : - Emploi et compétences, - Administration des personnels, - Relations sociales et vie au travail, - Communication et coopérations internes, - Pilotage financier et juridique RH, - Service systèmes d'information ressources humaines	Monsieur Vincent FABRE , Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon	Par ordre de priorité : - Monsieur Guilhem PLAISANT , Secrétaire général de la Ville de Lyon, - Monsieur Claude SOUBEYRAN DE SAINT PRIX , Directeur général des services.
6	✓ Pour les agents relevant du Secrétariat général de la Ville de Lyon , à l'exception de ceux visés au n° 5	Monsieur Guilhem PLAISANT , Secrétaire général de la Ville de Lyon	Monsieur Vincent FABRE , Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
7	✓ Pour les agents relevant de la délégation du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie BURLET, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Par ordre de priorité : - Monsieur David ROCHE, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés - Monsieur Guilhem PLAISANT, Secrétaire Général de la Ville de Lyon.
8	✓ Pour les agents de la Direction des Finances, de la Direction du contrôle de gestion, de la Mission organisation et méthodes, et des autres agents de la Direction Générale des Services	Monsieur Claude SOUBEYRAN de SAINT-PRIX, Directeur général des Services	Monsieur Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon.
9	✓ Pour les Directeurs généraux adjoints et Monsieur Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon	Monsieur Claude SOUBEYRAN de SAINT-PRIX, Directeur général des Services	Monsieur Guilhem PLAISANT, Secrétaire général de la Ville de Lyon

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	✓ Pour les agents de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Madame Aline SAM-GIAO, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Madame Stéphanie PAPIN, Directrice administrative et financière de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
2	✓ Pour les agents du Théâtre des Célestins	Monsieur Pierre-Yves LENOIR, co-directeur du théâtre des Célestins	Par ordre de priorité : - Madame Claudia STAVISKY, co-directrice du Théâtre des Célestins - Madame Erika POUILLY, secrétaire générale du Théâtre des Célestins, - Madame Stéphanie DEVISSAGUET, responsable administrative financière et ressources humaines du Théâtre des Célestins

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020-15 du 21 juillet 2020 sont abrogées.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature à la Délégation Générale à la culture en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020-09 du 10 juillet 2020 portant délégations de signature à la Délégation Générale à la culture en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant que M. Pierre-Yves Lenoir exerce les fonctions de co-directeur du théâtre des Célestins ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la délégation générale à la culture, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux directions et établissements de cette délégation, à l'exception de la Direction des bibliothèques, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des emplois de direction ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception

des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent, de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation interne.

Art. 2. - Concernant la signature des pièces et actes relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés suivants :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Délégation est donnée aux directeurs ou responsables de service désignés dans le tableau ci-dessous :

DIRECTIONS OU ETABLISSEMENTS	DELEGATAIRES	DELEGATAIRE en cas d'absence ou d'empêchement
SERVICE ARCHEOLOGIQUE	PARIENTE Anne Directrice	PERRIER AUDREY Responsable des ressources humaines
MUSEE DES BEAUX ARTS	RAMOND Sylvie Directrice	
MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	BERTOLOTTI Isabelle Directrice	
MUSEE GADAGNE	DE LA SELLE Xavier Directeur	
MUSEE HENRI MALARTRE	DESPIERRES Clarisse Directrice	
CENTRE D'HISTOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	RIVE Isabelle Directrice	
MUSEE DE L'IMPRIMERIE	BELLETANTE Joseph Directeur	
ARCHIVES	FAIVRE D'ARCIER Louis Directeur	
AUDITORIUM-ONL	SAM-GIAO Aline Directrice générale	
THEATRE DES CELESTINS	LENOIR Pierre-Yves Co-directeur	
DIRECTION DE LA CULTURE	PERRIER Audrey Responsable des ressources humaines	

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Perrier, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 6. - Les dispositions de l'arrêté n°2020-09 du 10 juillet 2020 sont abrogées.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Fonctionnement Eaje Weill - Modification des horaires (Direction Enfance - Unité de gestion municipale 2020 - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 2324 et suivants et R 2324-16 à R 2324-47 ;
Vu le règlement de fonctionnement des équipements petite enfance de la ville de Lyon adopté par la commission mixte le 30 mars 2015 et applicable au 1er septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon en date du 18 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon en date du 15 Janvier 2020 ;
Arrête :

Article Premier. - Dans l'attente de la réalisation de travaux de mise en conformité, l'établissement municipal Weill situé 37, rue Audibert et Lavirotte 69008 Lyon, est :

- o autorisé à accueillir 40 enfants de moins de 6 ans, indifféremment en mode régulier ou occasionnel, dont :
- o 20 enfants de 7 h15 à 8 heures et de 17 heures à 18 h 15 ;
- o 40 enfants de 8h à 17 heures ;

Les autres dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 8 août 2016 demeurent inchangées.
Art. 2 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 8 août 2016 demeurent inchangés.
Art. 3. - Le présent arrêté est exécutoire à compter du 26 août 2020.
Art. 4 : M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Fait à Lyon, le 3 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué à la Petite Enfance
Steven VASSELIN*

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Mme El Majtni Nassera (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;
Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;
Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que l'arrêté 2020/191 est modifié ;
Arrête :

Article Premier. - Mme Nassera El Majtni, Adjoint administratif à la Mairie du 9e arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Fait à Lyon, le 2 septembre 2020

*Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET*

Délégation de signature accordée par M. le maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Battu Julie (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;
Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;
Vu les articles L 2511-26, R 2122-10, R 2122-8, L 2122-19 et L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;
Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;
Vu l'article L 18 du code électoral ;
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du répertoire de traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;
Vu la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;
Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;
Vu le décret n° 52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu les articles L 211-3 à L 211-10 et R 211-11 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité ;

Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2004 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et à la procédure de délivrance de l'attestation d'accueil ;

Vu les articles L 113-1 à L 113-8, L 114-1 à L 114-13 et R 111-18 du code du service national ;

Vu l'instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Julie Battu, Responsable du service PML contractuelle à la Mairie du septième arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres;
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales,
- pour signer et notifier toutes demandes d'inscription,
- pour recenser en vue de l'exécution du service national,
- pour délivrer et signer les attestations d'accueil.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2020-1010 du 31 juillet 2020 modifié (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Maire par le Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2020-1010 de M. le Maire de Lyon en date du 31 juillet 2020 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics au personnel municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Les pages « Délégation générale à la culture » et « Cabinet du Maire et services rattachés » annexées à l'arrêté n° 2020-1010 sont remplacées par les pages du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et autres annexes de l'arrêté n° 2020-1010 modifié restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département :

- dès que ces formalités seront accomplies pour le Cabinet du Maire et services rattachés ;
- à compter du 1er octobre 2020 pour la Délégation générale à la culture.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 11 septembre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation générale à la culture												
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S2			T				
Affaires culturelles	Fourneyron	Xavier	Directeur		T							
Affaires culturelles	Humbert	Emmanuelle	Responsable juridique et financier		S1							
Archives municipales	Faivre d'Arcier	Louis	Directeur		T							
Archives municipales	Gallien	Frédérique	Responsable administratif et financier		S1							
Auditorium - Orchestre national de Lyon	Sam-Giao	Aline	Directrice		T							
Auditorium - Orchestre national de Lyon	Papin	Stéphanie	Directrice administrative et financière		S1							
Bibliothèque municipale	Galaud	Nicolas	Directeur		T							
Bibliothèque municipale	Gueze	Jean-Marie	Directeur des moyens généraux		S1							
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Rive	Isabelle	Directrice		T							
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Gallien	Frédérique	Responsable administratif et financier		S1							
Archéologie	Pariante	Anne	Directrice		T							
Service archéologique municipal	Corguillet	Aurélie	Responsable administratif, juridique et ressources humaines		S1							
Théâtre des Célestins	Lenoir	Pierre-Yves	Directeur		T							
Théâtre des Célestins	Devissaguet	Stéphanie	Administratrice		S1							
Musée des beaux-arts (MBA)	Ramond	Sylvie	Directrice		T							
Musée des beaux-arts	Viscardi	Patricia	Secrétaire générale		S1							
Musée d'art contemporain (MAC)												
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint		S3			T				
Pôle muséal (MAC-MBA)	Ramond	Sylvie	Directrice du pôle muséal (MAC-MBA)		S2							
Musée d'art contemporain	Bertolotti	Isabelle	Directrice		T							
Musée d'art contemporain	Charrie	François-Régis	Secrétaire général		S1							
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et communication graphique												
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint		S3			T				
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et communication graphique	De la Selle	Xavier	Directeur		S1							
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et communication graphique	Nicolle	Jeanne	Secrétaire générale		S2							
Musées Gadagne	De la Selle	Xavier	Directeur		T							
Musée Henri Malartre	Despierres	Clarisse	Directeur		T							
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Belletante	Joseph	Directeur		T							
Cabinet du Maire et services rattachés												
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Cabinet du Maire et services rattachés												
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de cabinet				T				T	

Cabinet du Maire et services rattachés	Berne	Laurence	Directrice de cabinet adjointe				S1				S1	
Cabinet du Maire et services rattachés	Dupeyron	Guillaume	Directeur de cabinet adjoint				S2				S2	
Cabinet du Maire												
Cabinet du Maire	Burlet	Stéphanie	Directrice de cabinet	T								
Cabinet du Maire	Berne	Laurence	Directrice de cabinet adjointe	S1								
Cabinet du Maire	Dupeyron	Guillaume	Directeur de cabinet adjoint	S2								
Cabinet du Maire	Guinel	Ninon	Cheffe de cabinet	S3								
Communication externe												
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de cabinet	S1								
Communication externe	Marin	Guillaume	Directeur	T								
Evénements et animations												
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de cabinet	S2								
Evénements et animations	Pavillard	Julien	Directeur	T								
Evénements et animations	Alotto	Karine	Directrice adjointe	S1								
Relations internationales												
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de cabinet	T								
Cabinet du Maire et services rattachés	Dupeyron	Guillaume	Directeur de cabinet adjoint	S1								

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2020 C 8690 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon et de la Métropole de Lyon ;

Considérant le plan d'action des mobilités actives 2016-2020, adopté par la délibération n° 2016-1148 du conseil de Métropole de Lyon du 2 mai 2016, visant à inciter à l'usage du vélo et à faciliter la marche sur le territoire de l'agglomération au travers des deux plans « modes doux » ;

Considérant Le plan oxygène de la Métropole de Lyon, adopté par délibération n° 2016-1304, du Conseil de Métropole de Lyon du 2 mai 2016, fixant comme objectif la diminution des émissions polluantes sur le territoire de la Métropole de Lyon, avec en particulier un objectif de diminuer les recours massifs à l'utilisation de la voiture particulière pour les déplacements en privilégiant les mobilités actives ou les transports en commun ;

Considérant l'augmentation du nombre d'habitants et l'évolution du trafic automobile au centre de la commune de Lyon, la part modale de près de 80% de la marche, des transports en commun et des vélos pour réaliser les déplacements à destination de la Presqu'île ;

Considérant l'aspiration légitime des habitants de la Métropole de Lyon fréquentant la Presqu'île de Lyon, lieu de centralité majeur du territoire, de retrouver un plaisir à habiter, à consommer et à se promener dans une Presqu'île plus apaisée ;

Considérant, au regard de l'attractivité du territoire, l'objectif de chercher à soutenir l'activité commerciale et touristique de la Presqu'île, en lien avec la valorisation du patrimoine architectural et culturel (secteur classé UNESCO) ;

Considérant le projet « La voie est libre » relatif à l'instauration d'un périmètre d'expérimentation fermeture à la circulation des voies de la presqu'île de Lyon et de certaines rues dans chaque arrondissement porté par la Mairie de Lyon et la Métropole de Lyon dont la réalisation est envisagée de manière temporaire les 26 et 27 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement les conditions générales de circulation et de stationnement applicables sur les voies concernées par un périmètre d'expérimentation fermeture à la circulation des voies de la presqu'île de Lyon et de certaines rues dans chaque arrondissement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que les voies concernées sont situées en agglomération ;

Sur proposition de la Métropole de Lyon et de la Mairie de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - Les 26 et 27 septembre 2020, de 11 heures à 19 heures, la circulation des véhicules, des deux roues et des engins de déplacements personnels motorisés, sera interdite à la diligence des services de Police, sauf pour les véhicules cités à l'article 3 du présent arrêté, dans le périmètre défini ci-dessous :

Périmètre presque entièrement délimité comme suit :

Au Nord par :

- Montée des Esses (non comprise) ;
- Boulevard de la Croix-Rousse (non compris) ;
- Rue Aimé Boussange (non comprise) ;
- Rue d'Austerlitz (non comprise) ;

A l'Est par :

- Rue Mottet de Gérando (non comprise) ;
- Rue Général de Sève (non comprise) ;
- Place Colbert, chaussée Ouest (non comprise) ;
- Rue Diderot (non comprise) ;
- Rue Pouteau (non comprise) ;
- Rue Imbert Colomès (non comprise) ;
- Montée Saint-Sébastien (non comprise) ;
- Place Croix-Paquet (non comprise) ;
- Grande rue des Feuillants (non comprise) ;
- Place Tolozan (non comprise)
- Quai André Lassagne (non compris) ;
- Quai Jean Moulin (non compris) ;
- Quai Jules Courmont (non compris) ;
- Quai du docteur Gailleton (non compris) ;

Au Sud par :

- Rue de Condé (non comprise) ;
- Place Carnot, chaussée Est (non comprise) ;
- Place Carnot, chaussée Nord (comprise) ;
- Place Carnot, chaussée Ouest (comprise) ;
- Cours de Verdun Gensoul (compris) ;

A l'Ouest par :

- Quai Maréchal Joffre (non compris) ;
- Quai Tilsit (non compris) ;
- Quai des Célestins (non compris) ;
- Quai Saint-Antoine (non compris) ;
- Quai de la Pêcherie (non compris) ;
- Quai Saint-Vincent (non compris) ;
- Quai Joseph Gillet (non compris) ;

Art. 2. - Les 26 et 27 septembre 2020, de 11 heures à 19 heures, la circulation des véhicules, des deux roues et des engins de déplacements personnels motorisés, sera interdite à la diligence des Services de Police, sauf pour les véhicules cités à l'article 3 du présent arrêté, dans les rues listées ci-dessous :

- Rue Paul Bert, partie comprise entre la rue Maurice Flandrin et la rue Baraban,
- Rue Etienne Richard partie comprise entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert ;
- Rue Gabillot partie comprise entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert ;
- Cours de Dr Long, partie comprise entre la rue Bonnard et la rue Charles Richard,
- Rue Louise, partie comprise entre le cours du Docteur Long et l'avenue du Château ;
- Cours Eugénie, partie comprise entre la place du Château et le cours du Dr Long ;
- Grande rue de la Croix-Rousse, partie comprise entre la rue Hénon et la petite place de la Croix-Rousse ;
- Petite place de la Croix-Rousse chaussées Est, Ouest et Nord ;
- Rue du Mail partie comprise entre la rue Pailleron et la petite place de la Croix-Rousse ;
- Rue d'Ivry, partie comprise entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail ;
- Rue du Chariot d'Or, partie comprise entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail ;
- Rue de Trion partie comprise entre la Place Père François Varillon et la rue des Farges,
- Rue Saint-Alexandre partie comprise entre la rue de Basses Verchères et la rue de Trion ;
- Rue des Macchabées partie comprise entre la montée de Choulans et la rue de Trion,
- Rue des Tourelles ;
- Place Abbé Larue ;
- Rue des Farges ;
- Place des Minimes ;
- Rue de l'Antiquaille,
- Rue du Professeur Pierre Marion ;
- Montée du Chemin Neuf ;
- Place Maréchal Lyautey, partie comprise entre le n°2 et le n°10 et entre le n°11 et le n°13,
- Cours Franklin Roosevelt partie comprise entre le n°1 et le n°3b et entre le n°2 et le n°8 ;
- Rue de la Thibaudière, partie comprise entre l'avenue Jean-Jaurès et la place Saint-Louis,
- Place Jules Guesde ;
- Rue Sébastien Gryphe, partie comprise entre l'avenue Berthelot et la rue Chevreul,
- Rue Bonald partie comprise entre la rue de Marseille et rue Cavenne ;
- Rue Pasteur entre la rue Salomon Reinach et la rue Montesquieu ;
- Place Ambroise Courtois chaussées est et Ouest ;

- Place du 8 mai 1945,
- Rue Commandant Pégout partie comprise entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage ;
- Rue Laporte,
- Rue de la Claire, partie comprise entre la place de Paris et la rue Transversale ;
- Rue de Bourgogne, partie comprise entre la rue de la Claire et la place Valmy ;

Art. 3. - Les 26 et 27 septembre 2020, de 11 heures à 19 heures, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues et périmètre et aux horaires mentionnés dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.
- Les véhicules de la protection et de la Sécurité civile, de la Croix-Rouge, de la Protection sanitaire.
- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique.
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information).
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage.
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires.
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies.
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».
- Les véhicules d'auto partage labellisés.
- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires.
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis.
- Les véhicules de la société Byblos.
- Les véhicules des artisans en intervention.
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement.
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage,
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage.
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages,
- Les véhicules effectuant des livraisons.
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté,
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé.
- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients.
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 4. - Les 26 et 27 septembre 2020, de 11 heures à 19 heures, les véhicules listés dans l'article 3 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 5. - Les 26 et 27 septembre 2020, de 11 heures à 19 heures, la circulation des riverains s'effectuera à double sens :

- Rue Etienne Richard partie comprise entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert ;
- Rue Louise, partie comprise entre la rue de Capitaine et l'avenue du Châteaux ;
- Cours Eugénie, partie comprise entre la place du Château et le cours du Dr Long ;
- Rue des Macchabées partie comprise entre la montée de Choulans et la rue de Trion,
- Montée du Gourguillon,
- Rue Pasteur partie comprise entre la rue Salomon Reinach et la rue Montesquieu ;
- Rue Chinard partie comprise entre la rue de Bourgogne et la rue Roger Salengro ;
- Rue Rosset ;
- Rue Dumont ;

Art. 6. - Les 26 et 27 septembre 2020, de 11 heures à 19 heures, les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP » :

- Rue Etienne Richard, sens Sud / Nord au débouché sur la rue Antoine Charial ;
- Rue Louise, sens Nord / Sud au débouché sur la rue Ferdinand Buisson ;
- Rue des Macchabées, sens Nord / Sud au débouché sur la montée de Choulans ;
- Montée du Gourguillon, sens Nord / Sud au débouché sur la place de la Trinité ;
- Rue Pasteur, sens Sud / Nord au débouché sur la rue Salomon Reinach ;

Art. 7. - Dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, les piétons auront la priorité sur les cycles et les équipements de déplacement personnels.

Art. 8. - Le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, le Directeur général des services de la Ville de Lyon et le Directeur départemental de la sécurité publique, tous les agents de la force publique et tous les agents de sécurité mandatés par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38118	Interdiction d'arrêt rue Croix-Barret Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence en face du n° 102 rue Croix-Barret(8), sur 4 places de stationnement situées à l'est du portail d'entrée du gymnase Croix-Barret. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/09/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38119	Interdiction d'arrêt route de Vienne Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence en face du n° 289 route de Vienne(8), sur 4 places de stationnement. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/09/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38126	Abrogation - Réglementation d'arrêt et abrogation de stationnement sur rue René Leynaud Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33893 du 25/10/2017, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt et Abrogation de stationnement est abrogé.	18/09/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38194	Abrogation - Stationnement réservé cycles 32 rue René Leynaud Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33803 du 04/09/2017, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	18/09/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38195	Stationnement réservé cycles 32 rue René Leynaud Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue René Leynaud(1), côté Sud, au droit du n° 32 rue Leynaud(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	18/09/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8487	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Brèche	10 mètres sur l'aire de livraison située en face du n° 3	Le samedi 14 novembre 2020, de 8h à 14h
				Rue Claude Boyer	côté Ouest, sur 10 mètres en face du n° 45	Le samedi 7 novembre 2020, de 8h à 14h
				Place Commandant Arnaud	contre-allée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi situé en face du n° 3	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Saint-Louis		Le samedi 7 novembre 2020, de 8h30 à 14h
				Place Commandant Arnaud		
				Place Saint-Jean	côté Ouest sur le trottoir	Le samedi 14 novembre 2020, de 8h30 à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8488	Entreprise Bruyères Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 10 m au droit du n° 310	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au mardi 29 septembre 2020
8489	Entreprise Alliance Ecoconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Joannès Masset	côté impair, sur 5 m au droit du n° 5	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
8490	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un poteau d'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hugues Guérin	côté impair, entre le n° 27 et le n° 29	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h à 17h
8491	Entreprise Les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 10 m au droit du n° 18	Le vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 12h
8492	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf sur les emplacements marché	Quai des Célestins	entre la passerelle du Palais de Justice et le pont Bonaparte	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
8493	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	entre le n° 158 et le n° 162 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 158 et le n° 162	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
8494	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacqueline Aurioi	côté pair, sur 15 m au droit du n° 22	Le jeudi 24 septembre 2020, de 8h à 16h
8495	Entreprise Ipl Isefac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Brunard	côté pair, sur 15 m au droit du n° 20	Le vendredi 25 septembre 2020
8496	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	au droit du n° 223 côté impair, au droit du n° 223	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
8497	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	entre le n° 9 et la rue Paul Bert entre le n° 6 et le n° 18	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8498	Entreprise Alyte - et le Musée des tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration de camions de livraisons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m en face du n° 32 (sur l'aire de livraison)	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 17h
8499	Centre Saint-Iréné	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton	sur 15 m au droit du n° 1 (sur l'aire de livraison)	Le mercredi 30 septembre 2020
8500	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Antonin Jutard	sur 15 m au droit du n° 4	Le jeudi 24 septembre 2020, de 1h à 7h
8501	Entreprise Hafli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'une palissade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	côté pair, entre la rue Auguste Payant et le n° 36	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
8502	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	entre l'accès au n° 3 et la rue de Provence	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
8503	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage (montage grue à tour)	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite de deux voies la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	trottoir pair, entre le n° 16 et la rue Montgolfier entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier entre le n° 16 et la rue Montgolfier	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020, de 9h à 19h A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020
8504	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'un échafaudage sur cour	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Lafayette	trottoir impair (Nord), au droit de l'immeuble situé au n° 165 dans le transport collectif en site propre Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 165	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8505	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage sur la voie publique	la circulation des piétons sera interdite	Rue Claudia	trottoir pair, sur 20 m en face du n° 3	Le jeudi 24 septembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place des Cordeliers et la rue Gentil	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gentil	sur 10 m au droit de la rue Claudia	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Claudia	entre la place des Cordeliers et la rue Gentil	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	Le jeudi 24 septembre 2020
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la place des Cordeliers	Le jeudi 24 septembre 2020, de 9h à 16h
8506	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Belfort	partie comprise entre la rue du Chariot d'Or et la rue de Nuits (sauf bus)	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 16h
				Rue de Nuits	partie comprise entre la rue Dumont d'Urville et la rue Belfort	A partir du lundi 21 septembre 2020
				Rue de Belfort	partie comprise entre la rue du Chariot d'Or et la rue de Nuits (sauf bus)	jusqu'au mardi 22 septembre 2020, de 9h à 16h
				Rue de Nuits	partie comprise entre la rue Dumont d'Urville et la rue Belfort	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 16h
8507	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens	Avenue Général Frère	sur 20 m, de part et d'autre du n° 147	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 147	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8508	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine Lavolette	côté impair, sur 20 m en face du n° 9	Le mercredi 30 septembre 2020, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8509	Entreprise Eiffage Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Place Carnot	entre la rue Général Pleissier et le cours Verdun Gensoul	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au jeudi 24 septembre 2020, de 9h à 16h
8510	Entreprise Menuiserie de l'Hêtre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
8511	Entreprise Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8/10	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
8512	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un passage piétons couvert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Antoine	sur 15 m au droit du n° 49	Le mercredi 16 septembre 2020
8513	Monsieur Eric Walch	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue de Grande Bretagne	sur trottoir, sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	Le vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 19h
8514	Entreprise Asten Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	sur 20 m de part et d'autre de la rue Seguin	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
				Rue Seguin	sur 20 m de part et d'autre du cours Suchet	
8515	Entreprise Sarl Sacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Quai Antoine Riboud	sur 10 m au droit du n° 25	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 17h
8516	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de la Liberté	sur 30 m au droit du n° 76	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8517	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				Cours Suchet	sens Ouest / Est sur 20 m à l'Ouest du cours Charlemagne	
8518	Madame Agnès Auge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Auguste Comte	pour se rendre dans une cour intérieure au n° 19	Les samedi 26 septembre 2020 et dimanche 27 septembre 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8519	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	au droit de l'arrêt de bus du Sytral " Champvert les Massues " situé en face du n° 92	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
8520	Ville de Lyon - Direction générale de la sécurité et de la prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gilbert Dru Rue Claude Boyer	côté pair, sur 20 m au droit des n° 4/6 côté pair, sur 20 m au droit des n° 6/8	Les mardi 29 septembre 2020 et mercredi 30 septembre 2020, de 7h à 19h
8521	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité sur trottoir	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin Rue de Sèze Rue Duguesclin	trottoir pair (Ouest) entre la rue de Sèze et le n° 107 trottoir pair (Sud) entre le n° 36 et la rue Duguesclin côté pair (Ouest) entre la rue de Sèze et le n° 107	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
8522	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m en face du n° 84	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
8523	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de Tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 20 m au droit du passage Mermet sur 20 m au droit du n° 25	Les jeudi 17 septembre 2020 et vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 17h
8524	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite devront être reportées et matérialisées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue Paul Lintier	des deux côtés sur 20 m au droit du n° 4	A partir du mardi 22 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8525	Métropole de Lyon et la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement l'opération « La Voie est libre »	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	partie comprise entre la rue Paileron et la rue du Chariot d'Or	Les samedi 26 septembre 2020 et dimanche 27 septembre 2020, de 11h à 19h
				Rue Sébastien Gryphe	sur 25 m au droit du n° 143	
				Rue de la Claire	partie comprise entre la place de Paris et la rue Transversale	
				Place Ambroise Courtois	côté Ouest côté Est	
				Rue de la Thibaudière	sur 25 m au droit du n°57	
				Rue du Chariot d'Or	entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix-Rousse	
				Rue d'Ivry	entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix-Rousse	
				Cours Franklin Roosevelt	sur les contres allées partie comprise le n° 5 et le n° 11 et partie comprise entre le n° 10 et le n° 18	
				Grande rue de la Croix-Rousse	des 2 côtés, partie comprise entre la rue Hénon et la petite place de la Croix-Rousse	
				Rue Louis Vitet	entre la rue de la Martinière et la place Sathonay	
			Rue Paul Chenavard			
			Rue Auguste Comte			
			Place du Huit Mai 1945	côté Nord		
			Rue de Brest			
			Rue Paul Bert	des 2 côtés sur les places situées au droit et en face de la place Sainte-Anne (côté place et côté commerces, entre le magasin de jouet Badoum et l'agence immobilière)		
			Place Sathonay			
			Rue des Pierres Plantées			
			Rue des Capucins			
			Rue du Président Edouard Herriot			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	des 2 côtés sur les places situées au droit et en face du n° 74 (côté pair sur les 3 places devant le charcutier, traiteur et fromagerie et côté impair sur les 3 places devant la presse, boulangerie pâtisserie)	
Place du Huit Mai 1945	allée centrale, le long marché					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8526	Entreprise Thibaudet Domatie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	Les mercredi 16 septembre 2020 et jeudi 17 septembre 2020
8527	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Calas	sur trottoir, sur 11 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au mardi 6 octobre 2020
8528	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix-Rousse	sur 10 m, emplacement de desserte au droit de l'immeuble situé au n° 51	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
8529	Entreprise Lidl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	trottoir Sud, au droit du n° 212 côté pair, sur 15 m au droit du n° 212	Les jeudi 17 septembre 2020 et vendredi 18 septembre 2020
8530	Entreprise Ngo les Grandes Terres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté pair, sur 6 m entre le n° 22 et le n° 24	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au dimanche 4 octobre 2020
8531	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Général Sarrail	trottoir et piste cyclable Ouest entre le n° 3 et le cours Lafayette trottoir Est, entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette quai haut sur la promenade des deux côtés de la chaussée, entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette	A partir du lundi 21 septembre 2020, 8h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h A partir du lundi 21 septembre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
8532	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lieutenant Colonel Girard	trottoir Est, au droit du n° 19 côté impair, sur 25 m au droit du n° 19	Les lundi 21 septembre 2020 et mardi 22 septembre 2020, de 7h à 17h
8533	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et des déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et le boulevard Yves Farge	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 13h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8534	Entreprise Société Continental Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne publicitaire	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Ferrandière	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	Le vendredi 18 septembre 2020, de 16h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	sur 15 mètres au droit du n° 6	Le vendredi 18 septembre 2020, de 8h à 18h
				Rue du Président Edouard Herriot	au droit de la partie comprise entre la rue Thomassin et le n° 64	Le vendredi 18 septembre 2020, de 15h à 21h
				Rue des Quatre Chapeaux	entre la rue Tupin et la rue Ferrandière	
				Rue Ferrandière	côté Nord sur la partie comprise entre la rue des Quatre Chapeaux et le n° 17	
					des deux côtés entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	
Quai Jules Courmont	chaussée Ouest, côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Saint-Bonaventure et la rue Jussieu à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	Le vendredi 18 septembre 2020, de 8h à 20h				
Rue Président Carnot	sur 20 mètres au droit du n° 4	Le vendredi 18 septembre 2020, de 8h à 18h				
8535	Entreprise Karatay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur 10 m au droit du n° 34	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au samedi 17 octobre 2020
8536	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 30 mètres, en face du n° 19	Les lundi 21 septembre 2020 et mardi 22 septembre 2020
				Rue des Fantasques	côté pair (Ouest) sur 20 mètres, au Nord de la montée Saint-Sébastien	
				Rue Magneval	sur 40 mètres, au droit du jardin Bodin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8537	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ozanam	sur 20 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de Crimée	Les jeudi 24 septembre 2020 et lundi 28 septembre 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
8538	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la borne d'accès rétractable sera en position basse permanente, pour permettre l'accès des riverains	Rue Saint-Georges	dans le carrefour avec la place François Bertras, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 30 septembre 2020, de 8h à 12h
			la circulation des piétons sera interdite		sous la nacelle élévatrice de personnes située au droit du n° 4, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place François Bertras et la place de la Trinité de part et d'autre du n° 4, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 30 septembre 2020, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la place de la Trinité	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 4	
8539	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Joliot Curie	sur 50 m en face du n° 122, la circulation générale s'effectuera temporairement sur la voie réservée aux bus	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		dans les deux sens de circulation sur 50 m au droit du n° 122	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8540	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue Tony Garnier	contre-allée Nord, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Nord, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		contre-allée Ouest, au débouché sur la rue Georges Gouy	
8541	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Combet Descombes	des deux côtés, entre la rue Antoine Charial et la rue Sainte-Anne de Baraban	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h30 à 17h
8542	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules 2 roues et engins de déplacement personnel devront mettre pied à terre et cheminer sur le trottoir au droit de la fouille	Rue Louis Loucheur	sens Est/Ouest, sur 15 m de part et d'autre du n° 34	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre du n° 34	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8543	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage Urbain	la circulation des piétons, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Quai Général Sarrail	trottoir et piste cyclable Ouest entre le n°3 et le cours Lafayette	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h
					trottoir Est, entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette	A partir du lundi 12 octobre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		quai haut sur la promenade	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		des deux côtés de la chaussée, entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette	
	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier					
8544	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clair Tisseur	côté impair, entre la rue Rachais et la rue Claude Boyer	Le lundi 28 septembre 2020, de 6h à 12h
8545	Entreprise Mtp Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Burdeau	sur le trottoir situé en face de la façade du n° 14, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020
			l'accès et la circulation du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la façade du n° 14	
				au droit du n° 14, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
8546	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Colombier	côté impair, au droit du n° 53	Le lundi 28 septembre 2020
				Rue Parmentier	côté impair, entre la rue du Colombier et la rue Saint-Lazare	
8547	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue René Leynaud	sur le trottoir situé au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 8 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les emplacements de stationnement situés en face du n° 21, zone de desserte comprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8548	Entreprise Péage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Garet	sur 10 m au droit du n° 14	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020
8549	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Challemeil Lacour	sur 30 m au droit du n° 172	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au samedi 3 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8550	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de signalisation temporaire pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Champvert	sur le trottoir situé au droit de la contre-allée et de l'accès piétons aux n° 173 avenue Barthélémy Buyer	Le mercredi 14 octobre 2020, de 7h à 19h
					sur la contre-allée située entre la voie verte et l'entrée charretière des n° 46 à 68	
					côté Ouest, entre les points lumineux d'éclairage public n° 141004 et 141006	
8551	Entreprise la Cnr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'analyse de la chaussée au niveau d'un tampon sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Allée Pierre de Coubertin	sur 30 mètres, de part et d'autre de la rue Jean Pierre Chevrot	Les lundi 28 septembre 2020 et mardi 29 septembre 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8552	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Michel Perret	entre la rue Montgolfier et la rue Sully	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 69	
				Rue Paul Michel Perret	côté pair (Ouest) entre le n° 9 et la rue Montgolfier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8553	Entreprises Stracchi et Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau et d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Philippe de Lassalle	entre la rue d'Ypres et la rue Louis Pize	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Hermann Sabran	entre la rue Henri Gorjus et la rue Philippe de Lassalle	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Philippe de Lassalle	entre la rue Hermann Sabran et la rue d'Ypres	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hermann Sabran	des deux côtés de la chaussée entre la rue Philippe de Lassalle et le n° 7	
				Rue Philippe de Lassalle	des deux côtés de la chaussée entre la rue Hermann Sabran et la rue Jacques Louis Hénon	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
8554	Entreprise Bethart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 10 m au droit du n° 17	Le mardi 15 septembre 2020
8555	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Petite rue de la Viabert	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Bellecombe	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 20	
				Petite rue de la Viabert	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Bellecombe	
8556	Etablissement K2 Restaurant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 81, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
8557	Musée Gadagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Journées Européennes du Patrimoine	la création d'une zone d'attente sera autorisée	Place du Petit Collège		Les samedi 19 septembre 2020 et dimanche 20 septembre 2020, de 8h à 19h30
8558	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'événements organisés par la direction du musée	des installations seront autorisées	Quai Perrache	au droit du n° 86, sur le parvis côté Est du Musée des Confluences	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8559	Association les Bisons Ravis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Culture Hors les Murs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	sur 10 mètres, en face du n°11 bis	Le samedi 19 septembre 2020, de 8h à 23h
8560	Entreprise Ly'ondes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée de sensibilisation et d'information sur le numérique et les ondes électromagnétiques	des animations seront autorisées	Berge Marie Sklodowska Curie		Le samedi 19 septembre 2020, de 13h30 à 18h15
				Berge Mélina Mercouri		
			des installations seront autorisées	Berge Marie Sklodowska Curie		Le samedi 19 septembre 2020, de 8h à 19h30
				Berge Mélina Mercouri		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Servient et la rue Chaponnay	Le samedi 19 septembre 2020, de 8h à 20h			
8561	Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Culture Hors les Murs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Vauzelles	sur 15 mètres au droit du n°11	Le samedi 19 septembre 2020, de 12h à 21h
8562	Association Ligue Aura Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement le Train du Rugby # 2023	des animations seront autorisées	Place Carnot		Le samedi 19 septembre 2020, de 10h30 à 17h
						Le vendredi 18 septembre 2020, de 14h à 17h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 18 septembre 2020, 9h30, jusqu'au samedi 19 septembre 2020, 20h
						Le samedi 19 septembre 2020, de 17h à 20h
		l'accès et le stationnement des deux véhicules techniques du demandeur seront autorisés			Le vendredi 18 septembre 2020, de 9h30 à 12h	
8563	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Persévérance	entre le n° 7 et le débouché Nord sur la rue Pierre Audry	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8564	Association La société d'encouragement aux écoles laïques du Grand Trou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de l'automne	des animations seront autorisées	Place Belleville		Le vendredi 18 septembre 2020, de 16h à 22h30
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 18 septembre 2020, 14h, jusqu'au samedi 19 septembre 2020, 18h
			la tenue d'un vide-greniers sera autorisée			Le samedi 19 septembre 2020, de 13h à 17h
8565	Association Funky Fabrik	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Funky Market	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Elie Rochette	entre la rue de la Thibaudière et la rue Montesquieu	Le dimanche 20 septembre 2020, de 7h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine	
				Rue Elie Rochette	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Creuzet et la rue de la Madeleine	A partir du samedi 19 septembre 2020, 16h, jusqu'au dimanche 20 septembre 2020, 21h
8566	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	sur 7 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
8567	Entreprise Alliance Ecoconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Joannès Masset	côté impair, sur 5 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
8568	Entreprise Occen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 131	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au lundi 5 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8569	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Isidore	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 20	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020, de 7h à 16h30
			la circulation pourra être interrompue pour une durée maximum de 30 minutes en fonction des besoins du chantier		entre la rue du Général Brulard et la route de Genas	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 20	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020, de 7h à 16h30
8570	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	Les lundi 21 septembre 2020 et vendredi 25 septembre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée entre le n° 20 et la rue Romarin	
8571	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain David	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
8572	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté Est, sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 236	Le samedi 21 novembre 2020, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Ambroise Courtois	contre-allée Est, sur 2 emplacements en épi, en face du n° 2	
				Place Guichard	Place Ambroise Courtois	
8573	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	sur 30 m, au Nord de la station Bluely située à l'angle de l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
8574	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté impair, sur 10 m au droit du n° 61	A partir du mardi 22 septembre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8575	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Quarantaine	sur le trottoir situé au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le lundi 21 septembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2	
8576	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de Montagny	trottoir Ouest, sur 150 m au Sud de la rue Charpentier	Le jeudi 24 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 150 m au Sud de la rue Charpentier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement d'une grue automotrice et d'un camion de chantier de l'entreprise Parcs et Sports sera autorisé		chaussée Ouest, sur 150 m au Sud de la rue Charpentier	
8577	Entreprise Axians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Neyret	sur le trottoir situé au droit des n° 17 et 19, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 6 octobre 2020, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 17 et 19, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 17 et 19	
8578	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Omer Louis	côté pair sur 25 m au droit du n° 14	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8579	Entreprise Jb Massardier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 246	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au jeudi 24 septembre 2020, de 7h à 17h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8580	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Benoît Bernard	des deux côtés de la chaussée	Les mercredi 23 septembre 2020 et jeudi 24 septembre 2020, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au débouché sur la route de Vienne	Les mercredi 23 septembre 2020 et jeudi 24 septembre 2020, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			au débouché de la contre-allée Ouest de la route de Vienne	
8581	Association Théâtre Organique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Hors les Murs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Notre Dame	sur 3 emplacements en bataille situés à l'Ouest de la partie privative de l'île	Le dimanche 20 septembre 2020, de 17h à 22h	
8582	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'accotements et de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Raoul Carrie	des deux côtés de la chaussée	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 9h à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h30 à 17h	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
8583	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau eau potable	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Cours Albert Thomas	trottoir Sud, au droit du n° 154	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 154		
8584	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Père Chevrier	sur 25 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 24 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 7h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 13	
8585	Entreprise Gripp Grimoud Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès, la circulation du demandeur seront autorisés	Rue Alexandre Luigini		Le jeudi 24 septembre 2015, de 7h à 19h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8586	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Bayard	entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du jeudi 24 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant, sauf les jours de marché		des deux côtés, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	
8587	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	par tronçons successifs de trottoirs situés entre la place de Trion et l'avenue du Point du Jour, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs, entre la place de Trion et l'avenue du Point du Jour	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs, entre la rue place de Trion et l'avenue du Point du Jour	
8588	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint-Cyr	entre le n° 90 et n° 96	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir Est, au droit du n° 90	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 90 et n° 96	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 90 et n° 96	
8589	Entreprise Aéronett Décapage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard des Belges	sur trottoir au droit du n° 4-6	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au jeudi 24 septembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair (Ouest) sur 12 m au Sud du boulevard des Belges (en face de l'immeuble situé du n° 3)	
8590	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur branchement de réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Parmentier	au droit du n° 74	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 74	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8591	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction Eclairage Public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellecour	entre la rue Gasparin et la rue Emile Zola	A partir du vendredi 25 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair entre le n° 15 et la place Bellecour	A partir du vendredi 25 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
8592	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Colombier	côté impair, au droit du n° 53	Le lundi 28 septembre 2020
				Rue Parmentier	côté impair, entre la rue du Colombier et la rue Saint-Lazare	
8593	Entreprise Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de Totems d'information pour des travaux	la pose de Totems d'informations sera autorisée	Cours Charlemagne	côté pair, sur 5 m au droit du n° 72	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au samedi 31 juillet 2021
8594	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Place Tobie Robotel	sur le trottoir situé à l'angle Nord-Est avec la rue d'Algérie, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé à l'angle Nord-Est avec la rue d'Algérie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 12	
8595	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement cyclable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Vincent	au droit du n° 31	A partir du mardi 22 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 31	
8596	Entreprise Av Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Coysevox	au droit du n° 2	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 2	
8597	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 15 m au droit du n° 33	Le vendredi 2 octobre 2020, de 7h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8598	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Chardonnet	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 25 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
8600	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Fulchiron	sur le trottoir côté façades situé entre le n° 31 et la voie d'accès à la rue de la Quarantaine	Le vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 17h
				Rue de la Quarantaine	sur le trottoir impair situé entre la voie d'accès au quai Fulchiron et le n° 1, lors de la phase de présence et d'activité du service	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	entre le n° 31 et la voie d'accès à la rue de la Quarantaine	Le vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 17h
				Rue de la Quarantaine	entre la voie d'accès au quai Fulchiron et le n° 1 lors de la phase de présence et d'activité du service	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	côté façades entre le n° 31 et la voie d'accès à la rue de la Quarantaine	
				Rue de la Quarantaine	côté impair entre la voie d'accès au quai Fulchiron et le n° 1	
8601	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Lanterne	entre la rue Longue et la rue de la Platière sur la chaussée, au droit du n° 24	Le mercredi 30 septembre 2020, de 7h à 15h
8602	Entreprise Nassare	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 137 côté impair, sur 20 m au droit du n° 137	Les jeudi 24 septembre 2020 et vendredi 25 septembre 2020
8603	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	au droit des n° 5 et 7	A partir du mercredi 30 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
8604	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	au droit du n° 13	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8605	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et des branchements d'eau pluviale	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Pierre Termier	de part et d'autre de la rue Charles Porcher	A partir du jeudi 24 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
8606	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud sur 60 m au Sud de la rue Abbé Boisard	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
8607	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Servient	côté impair entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
8608	Etablissements Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 10 m au droit du n° 284	A partir du jeudi 24 septembre 2020 jusqu'au samedi 24 octobre 2020
8609	Association Matière à Expérience	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Culture Hors les Rues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté Ouest, sur 10 mètres au droit du n° 33 devant l'entrée du parc Popy au Nord de la place réservée aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020, de 8h à 18h
8610	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public, à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 (alternant par sections de 15 m maximum de distance) la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denis Père et Fils	trottoir Ouest et Est, entre le n° 9 et le n° 44 entre le n° 9 et le n° 44 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le n° 44	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h30 à 17h
8611	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Joseph Nicolas	trottoir Ouest, au droit du n° 4 au droit du n° 4 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 4	Le mercredi 30 septembre 2020, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8612	Association Fédération le 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Le Marché Autrement	des animations seront autorisées	Place Maréchal Lyautey		Le dimanche 27 septembre 2020, de 10h à 18h
						Le samedi 26 septembre 2020, de 10h à 22h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 25 septembre 2020, 14h, jusqu'au lundi 28 septembre 2020, 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 25 septembre 2020, 20h, jusqu'au dimanche 27 septembre 2020, 20h
					chaussée Sud, côté Nord, sur la partie comprise entre le quai Général Sarrail et la rue de Sèze	A partir du vendredi 25 septembre 2020, 20h, jusqu'au dimanche 27 septembre 2020, 20h
					chaussée Nord, sur la partie comprise entre la rue Tronchet et le quai de Serbie	
					chaussée Est, sur la partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	A partir du vendredi 25 septembre 2020, 8h, jusqu'au lundi 28 septembre 2020, 12h
8613	Conseil de Quartier Sans Souci Dauphiné	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du Quartier Sans Souci Dauphiné au parc Sisley	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	sur 25 mètres, en face du n° 7	A partir du vendredi 25 septembre 2020, 19h, jusqu'au samedi 26 septembre 2020, 19h
8614	Fédération du Rhône du Secours Populaire français	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Street Art X Secours Pop	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Lagrange	au droit du n° 58	A partir du jeudi 24 septembre 2020, 14h, jusqu'au dimanche 27 septembre 2020, 2h
8615	Association Club d'affaires Convivial du 4ème et du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de pétanque Le Trophée du CAC41	des animations seront autorisées	Place Tabareau		Le jeudi 24 septembre 2020, de 18h à 21h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 24 septembre 2020, de 16h à 22h
8616	Théâtre du Grabeuge et l'association Matière à Expérience	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations culturelles labellisées Culture Hors les Rues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté Ouest, sur 25 mètres au droit du n° 33 devant l'entrée du Parc Popy au Nord de la place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020, de 8h à 18h
					côté Ouest, sur 25 mètres au droit du n° 33 devant l'entrée du Parc Popy au Nord de la place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite	Le dimanche 20 septembre 2020, de 8h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8617	Entreprise Continental Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une campagne publicitaire	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Saint Isidore et la rue Amiral Courbet	Le samedi 19 septembre 2020, de 15h à 20h
				Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue du pensionnat et le cours Gambetta	Le samedi 19 septembre 2020, de 7h à 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philomène Magnin	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue de l'Abbé Boisard et le numéro 14 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du vendredi 18 septembre 2020, 19h, jusqu'au samedi 19 septembre 2020, 11h
				Rue Président Carnot	sur 15 mètres au droit du n° 6	Le samedi 19 septembre 2020, de 12h à 17h
				Rue Président Carnot	sur 20 mètres au droit du n° 4	Le samedi 19 septembre 2020, de 12h à 17h
				Rue Jeanne d'Arc	sur la partie comprise entre la rue Saint-Isidore et la rue Amiral Courbet à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 19 septembre 2020, de 15h à 20h
				Rue du Bât d'Argent	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	Le samedi 19 septembre 2020, de 7h à 12h
				Rue de l'Abbé Boisard	des deux côtés sur la partie comprise entre le boulevard Marius Vivier Merle et le cours Gambetta à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du vendredi 18 septembre 2020, 19h, jusqu'au samedi 19 septembre 2020, 11h
				Rue du Bât d'Argent	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de la République et la rue de la Bourse	Le samedi 19 septembre 2020, de 7h à 12h
				Quai Jules Courmont	chaussée Ouest, côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Saint-Bonaventure et la rue Jussieu à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 19 septembre 2020, de 12h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8618	Entreprise Gloc-khome Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un clip	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur l'aire de livraison située au droit du n° 32	Les samedi 19 septembre 2020 et dimanche 20 septembre 2020, de 19h à 23h
				Place Colbert	sur 10 mètres en face du n° 9	
8619	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecombe	côté Est, entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud	Le mardi 22 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud	
8620	Association Tout le monde contre le cancer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tournée nationale L'Echappée Rose	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	15 mètres consécutifs sur le parking situé au Sud du passage Magellan	A partir du mardi 22 septembre 2020, 13h, jusqu'au samedi 26 septembre 2020, 15h
					25 mètres consécutifs sur le parking situé au Sud du passage Magellan	A partir du jeudi 1 octobre 2020, 19h30, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, 7h30
8621	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone de stockage dans le cadre des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	côté Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Alexander Fleming	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
8622	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Jacquier	des deux côtés de la chaussée sur 40 m au Nord de la rue Montgolfier (jardin de proximité)	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020
8623	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	Rue Bellecombe	sens Sud/Nord, entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ternois	sur 30 m au Nord de la rue d'Aubigny	
				Rue Bellecombe	entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud	
				Rue d'Aubigny	entre la rue Ternois et la rue Bellecombe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ternois	des deux côtés, sur 30 m au Nord de la rue d'Aubigny	
				Rue d'Aubigny	côté impair, entre la rue Ternois et la rue Bellecombe	
Rue Bellecombe	des deux côtés, entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8624	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une cabane de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 5 m, au droit du n° 5	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au dimanche 4 octobre 2020
8625	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Massimi	côté pair, sur 15 m au droit du n° 28	Le lundi 5 octobre 2020, de 6h à 16h
8626	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai André Lassagne	sur 5 mètres au droit du n° 12	A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 12	
8627	Entreprise Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020
8628	Entreprise Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté impair, sur 5 m au droit du n° 35	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
8629	Entreprise Kara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 10 m au droit du n° 211	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
8630	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m au droit du n° 141	Le mercredi 23 septembre 2020
8631	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Repos	trottoir Ouest, au droit du n° 96	Le mercredi 23 septembre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Berthelot et la rue Général de Miribel	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 61 et la rue Sabine et Miron Zlatin	Le mercredi 23 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Berthelot	Le mercredi 23 septembre 2020, de 8h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8632	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 30 m au droit du n° 64	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8633	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Royale	au droit du n° 20	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			l'accès, la circulation des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8634	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Louis Bouquet	au droit du n° 12	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8635	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Tour du Pin	côté Est, entre la rue Artaud et la montée Georges Kubler	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 8h à 18h
8636	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Place Charles Dufraine	sur 40 m au droit du parc Chambovet	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Bonnaud	des deux côtés sur 40 m au droit du n°71	
				Place Charles Dufraine	sur 40 m, des deux côtés au droit du parc Chambovet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8637	Creb Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, en face des n° 45 à 51	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au jeudi 24 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, en face des n° 45 à 51	
8638	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dispositif de sécurité Vigipirate	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lieutenant Colonel Girard	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 56	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
8639	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	sur 5 m au droit du n° 31	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
8640	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fraternité	côté pair, sur 15 m au droit du n° 14	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au lundi 5 octobre 2020
8641	Entreprise Biocoop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours Charlemagne	sur 6 m au droit du n° 42	Les mardi 22 septembre 2020 et mercredi 23 septembre 2020, de 7h30 à 17h
			un cheminement piéton d'une largeur mini de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
8642	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marcel Mérieux	au droit du n° 218	Le mardi 29 septembre 2020, de 7h à 10h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8643	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philibert Roussy	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	Le jeudi 24 septembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8644	Entreprise Schont	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Jacques Monod	trottoir Nord, sur 30 m face n° 34	A partir du mercredi 30 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m face n° 34	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8645	Entreprise Avanti Sport	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de terrain de sport	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard des Belges	sur trottoir Est entre la rue Crillon et la rue Sully	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au lundi 28 septembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	côté impair (Nord) sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n° 102	
				Rue Sully	côté pair (Sud) sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n°143	
8646	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée pour le compte de la SNCF et l'entreprise Razel Bec	la circulation des piétons sera interdite	Rue Raoul Servant	trottoir Sud, entre la rue de Marseille et la rue Professeur Charles Appleton	A partir du mercredi 30 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à double sens		entre la rue de Marseille et la rue Professeur Charles Appleton	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé à l'intérieur d'une emprise de chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Professeur Charles Appleton	
8647	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Béranger	côté impair, entre le n° 1 et 3 bis	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8648	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain	entre le n° 52 et 56	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8649	Entreprise Alligastore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	trottoir impair (Nord) entre l'avenue Foch et le n° 9	Le vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8650	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Philippe de Lassalle	entre la rue Louis Pize et le n° 76	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest) entre la rue Louis Pize et le n° 76	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8651	Entreprise Moulin Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Gilles de Gennes	sur le carrefour avec la rue Professeur Jean Bernard	A partir du vendredi 25 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Professeur Jean Bernard	chaussée Sud, sens Est/Ouest, entre la rue Saint Jean de Dieu et le boulevard Chambaud de la Bruyère	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Saint Jean de Dieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Saint Jean de Dieu et le boulevard Chambaud de la Bruyère	
			le tourne à gauche et à droite seront interdits		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Jean de Dieu et le boulevard Chambaud de la Bruyère	
			Boulevard Chambaud la Bruyère	sur le carrefour avec la rue Professeur Jean Bernard		
				Rue Pierre Gilles de Gennes		
8652	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de la rue de la rue des Charmettes	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au jeudi 24 septembre 2020
				Rue des Charmettes	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de la rue Germain	
8653	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Etats Unis	côté pair, sur 30 m au droit du n° 72	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
		le stationnement pour des véhicules de chantier de l'entreprise Coiro sera autorisé				
8654	Entreprise Multiwal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bossuet	entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	Le jeudi 24 septembre 2020, de 7h à 9h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 33	Le jeudi 24 septembre 2020, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Garibaldi	Le jeudi 24 septembre 2020, de 7h à 9h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8655	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Eugénie	sens Sud / Nord entre la rue Trarieux et l'avenue Lacassagne	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
8656	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Etienne Richerand	trottoir impair, entre le n° 17 et la rue Saint Antoine	Le vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Antoine	trottoir pair, entre le n° 36 bis et la rue Etienne Richerand	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Etienne Richerand	entre le n° 36 bis et la rue Etienne Richerand	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Antoine	des deux côtés, entre le n° 36 bis et la rue Etienne Richerand	
8658	Entreprise Fosselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	trottoir impair (Ouest) entre le n° 14 et 22	Le jeudi 24 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le boulevard des Canuts et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Canuts et la rue Dumont	Le jeudi 24 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 14 et 22	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur le boulevard des Canuts	
8659	Association l'Atelier du Chat Perché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du Chat Perché	des animations seront autorisées	Rue Salomon Reinach	au droit du n° 29	Le samedi 26 septembre 2020, de 14h à 18h
			des installations seront autorisées		entre la rue Béchevelin et la rue Capitaine Robert Cluzan	Le samedi 26 septembre 2020, de 12h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8660	Association Concert de l'Hôtel Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Culture Hors les Murs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Notre Dame	sur 5 emplacements en bataille situés à l'Ouest de la partie privative de l'île	Le dimanche 27 septembre 2020, de 14h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8661	Théâtre Nouvelle Génération	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'application des mesures de distanciations sociales	la création d'une file d'attente sera autorisée	Rue du Petit David		A partir du mardi 6 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 17h à 23h30
						A partir du mardi 17 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 17h à 23h30
						A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 17h à 23h30
						A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au samedi 14 novembre 2020, de 17h à 23h30
						A partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 17h à 23h30
						A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020, de 17h à 23h30
						A partir du mercredi 25 novembre 2020 jusqu'au samedi 28 novembre 2020, de 17h à 23h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8662	Entreprise Société Folks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition ZOO XXL	la création d'une file d'attente sera autorisée sur le trottoir	Rue Boileau	côté Ouest au droit du n° 4	A partir du jeudi 1 octobre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 4 octobre 2020, 19h
						A partir du jeudi 8 octobre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 11 octobre 2020, 19h
						A partir du jeudi 22 octobre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 25 octobre 2020, 19h
						A partir du jeudi 15 octobre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 18 octobre 2020, 19h
			la création d'une file d'attente sera autorisée sur le trottoir les mardis			A partir du jeudi 1 octobre 2020, 8h, jusqu'au mardi 8 décembre 2020, 18h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8663	Entreprise Société Folks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition ZOO XXL	la création d'une file d'attente sera autorisée sur le trottoir	Rue Boileau	côté Ouest au droit du n° 4	A partir du jeudi 5 novembre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 8 novembre 2020, 19h
						A partir du jeudi 19 novembre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 22 novembre 2020, 19h
						A partir du jeudi 3 décembre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 6 décembre 2020, 19h
						A partir du jeudi 26 novembre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 29 novembre 2020, 19h
						A partir du jeudi 29 octobre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 1 novembre 2020, 19h
						A partir du mardi 10 novembre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 15 novembre 2020, 19h
8664	Rectorat de l'académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise de diplômes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 mètres, au droit du n° 45	Les jeudi 8 octobre 2020 et vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h
8665	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plâtre	sur 25 mètres, au droit de la partie comprise entre la rue du Président Edouard Herriot et le n° 8	A partir du samedi 10 octobre 2020 jusqu'au dimanche 18 octobre 2020, de 11h à 0h
				Rue Charles Dullin	sur l'aire de livraison située au droit du n° 4	Le vendredi 16 octobre 2020, de 10h à 18h
				Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 mètres, au droit du n° 34	A partir du samedi 10 octobre 2020 jusqu'au dimanche 18 octobre 2020, de 11h à 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8666	Entreprise Speedway Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Journées portes ouvertes Speedway Dainese	des animations seront autorisées	Avenue Maréchal de Saxe	au droit du n° 155	Les vendredi 2 octobre 2020 et samedi 3 octobre 2020, de 8h30 à 19h30
			des installations seront autorisées sur les trottoirs		au droit du n° 144	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 155	A partir du vendredi 2 octobre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 4 octobre 2020, 20h
8667	Association 7lci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de mode de l'association	des animations seront autorisées	Place des Capucins		Le samedi 3 octobre 2020, de 17h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 3 octobre 2020, de 11h à 19h
8670	Association Montchat en fête	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du grand vide-greniers de Montchat	la circulation des véhicules sera interdite	Place du Château		Le dimanche 4 octobre 2020, de 7h à 19h
				Place Henri		
				Cours Docteur Long	entre la rue Sainte-Marie et l'avenue Lacassagne	
				Rue Charles Richard	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	A partir du samedi 3 octobre 2020, 16h, jusqu'au dimanche 4 octobre 2020, 19h
				Cours Eugénie	des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
Cours Docteur Long	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Sainte Marie et l'avenue Lacassagne					
	Rue Charles Richard	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Ferdinand Buisson et le cours du Docteur Long				
	Place du Château					
8671	Entreprise Lyon Cargo Bike	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyon Cargo Bike Festival	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Épargne	côté Est, sur les 10 derniers emplacements en bataille sur le parking situé au Sud de l'entrée du parc Blandan	Le dimanche 4 octobre 2020, de 7h à 21h
8672	Association Maison Jeunes Culture Ménéval	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide-greniers de Ménéval	la tenue d'un vide-greniers sera autorisée	Place Docteur Schweitzer		Le samedi 3 octobre 2020, de 8h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Ménéval	côté Sud au droit de la place Docteur Schweitzer	A partir du vendredi 2 octobre 2020, 20h, jusqu'au samedi 3 octobre 2020, 21h
			l'installation de stands sera autorisée	Place Docteur Schweitzer		Le samedi 3 octobre 2020, de 4h30 à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8673	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jean Chevailler	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8674	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Essling	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au samedi 17 octobre 2020
8675	Entreprise Lenoir Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	sur 30 m au droit du n° 10	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
8676	Entreprise Eve Froid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 15 m au droit du n° 5	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au jeudi 24 septembre 2020
8677	Entreprise Mrb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un cheminement piétons couvert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 10 m entre le n° 13 et 18	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
8678	Entreprise Lyonnaise Gommage Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 61, hors emplacement personnes à mobilité réduite	A partir du jeudi 24 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
8679	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Maximin	côté pair, sur 30 m au droit du n° 24	Le jeudi 24 septembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8680	Entreprise Eyraud Elagage Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue François Villon	des deux côtés sur 30 m au droit du n° 11	Le mardi 29 septembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8681	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Kéolins	la piste cyclable dans le sens Nord/Sud pourra être interrompue en fonction des besoins du chantier	Cours Charlemagne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8682	Entreprise Alligastore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur trottoir impair situé entre l'avenue Foch et l'accès au n° 9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		situé entre l'avenue Foch et l'accès au n° 9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Foch et l'accès au n° 9	
8683	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Curie	entre l'emprise de chantier et la rue de Sèze	Le mardi 22 septembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur le boulevard des Belges	
					entre le boulevard des Belges et le cours Vitton	
					trottoir pair (Ouest) entre le n° 6 et le cours Vitton	
			Rue de Sèze	entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Curie		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	des deux côtés de la chaussée entre la rue de Sèze et le cours Vitton	
8684	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection des enrobés	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Delandine	sens Nord/Sud entre la rue du Bélier et le cours Suchet	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord entre le cours Suchet et la rue du Bélier	
8685	Entreprise Atalian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai Saint-Vincent	sur le trottoir situé au droit des n° 6 à 8, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit des n° 6 à 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8686	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Alsace Lorraine	entre la place Croix-Paquet et la rue Eugénie Brazier	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 9h à 16h	
				Rue Eugénie Brazier			
				Rue Royale			
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera dans le sens « Sud-Nord »	Rue d'Alsace Lorraine	entre la place Croix-Paquet et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de fermeture à la circulation des rues Eugénie Brazier et Royale		
				Rue Royale	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier		
					Rue Eugénie Brazier		entre le quai André Lassagne et la rue Alsace Lorraine
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, par tronçons successif de rue	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
					Rue Royale		entre la rue Eugénie Brazier et le n° 17
							Rue Eugénie Brazier
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Alsace Lorraine	des deux côtés de la chaussée sur 30 m au Sud de la rue Eugénie Brazier		
					Rue Eugénie Brazier		au débouché sur le quai André Lassagne
							Rue Royale
les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	Rue d'Alsace Lorraine	au débouché sur la place Croix-Paquet					
		Rue des Granges	sur 7 m au droit du n° 27				
			A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020				
8687	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie		la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Granges	sur 7 m au droit du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
8688	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à un réseau de télécoms située au droit du n° 85, sauf le vendredi	A partir du jeudi 24 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 17h	
			les dispositions notifiées dans l'article n° 1, s'appliqueront 48h après la pose de signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 48h		sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à un réseau de télécoms située au droit du n° 85		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8689	Entreprises Jean Lefevre / Ebm / De Filipis / Coiro Tp / Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sala	sur 20 m de part et d'autre de la rue Victor Hugo	A partir du mardi 22 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
				Rue Franklin		
				Rue Jarente		
			la circulation des véhicules sera interdite rue par rue à l'avancement du chantier	Rue Sala	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	
				Rue Franklin		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 20 m de part et d'autre de la rue Victor Hugo	
	Rue Sala					
8690	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une expérimentation de piétonisation de la Presqu'île de Lyon	la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés	Dans certaines voies	voir l'arrêté permanent n° M 2020 C 8690 inséré dans ce BMO page 24 91	Les samedi 26 septembre 2020 et dimanche 27 septembre 2020
8691	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 20 m au droit du n° 31	Les jeudi 24 septembre 2020 et vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 17h
8692	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Agnan	entre le n° 20 et l'avenue Berthelot	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre le n° 20 et l'avenue Berthelot	
8693	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Colette	côté pair, sur 20 m en face du n° 3	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 8h à 17h
				Rue Genton	côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	
8694	Entreprise Hera Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair sur 10 m au droit du n° 39 bis	Le mercredi 30 septembre 2020, de 8h à 17h
8695	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de l'entretien paysager pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Nestor	entre la rue Santos-Dumont et la rue Saint-Gervais	Les jeudi 24 septembre 2020 et vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée entre la rue Santos-Dumont et la rue Saint-Gervais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8696	Entreprise Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 10 m au droit du n° 50	Les lundi 21 septembre 2020 et mercredi 30 septembre 2020, de 7h à 19h
8697	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Général Frère	au droit du n° 147	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 147	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8698	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée sur un site de domanialité provisoire de la Serl	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de levage	Rue Michel Rosset Blanche	entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini au droit du chantier de construction « High Five »	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 18h
8699	Entreprise Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans l'hôpital Natecia	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Volney	côté impair, sur 30 m en face du n° 4 à n° 8	A partir du vendredi 9 octobre 2020, 7h, jusqu'au lundi 12 octobre 2020, 12h
8700	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Place Bellecour	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 25 septembre 2020 jusqu'au dimanche 25 octobre 2020
8701	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des piétons sera interdite (sous le bras de levage) le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benjamin Delesert	trottoir Nord au droit du n° 13 des deux côtés de la chaussée sur 40 m au droit du n° 13	Le jeudi 24 septembre 2020, de 6h30 à 17h
8702	Entreprise Moreno Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	sur 15 m au droit du n° 4	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au dimanche 11 octobre 2020
8703	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Le Royer	côté Sud entre Saxe et la rue Vendôme entre l'avenue de Saxe angle Vendôme	Le mercredi 23 septembre 2020
8704	Entreprise Allcoms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibres optiques	la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interrompue (les usagers empruntant les pistes cyclables seront autorisés à circuler sur les voies de circulation générale) la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules de chantier de la société Allcoms sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	piste cyclable sens Nord/Sud et Sud/Nord entre la rue Jean-Pierre Chevrot et l'allée Pierre de Coubertin entre la rue Jean-Pierre Chevrot et l'allée Pierre de Coubertin entre la rue Jean-Pierre Chevrot et l'allée Pierre de Coubertin côté impair entre la rue Jean-Pierre Chevrot et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au samedi 3 octobre 2020, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
8705	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite et balisée sur le trottoir Nord	Rue Marietton	trottoir Nord entre l'avenue Sidoine Apollinaire et le n° 108 bis	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 20h à 6h			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		Boulevard de la Duchère		au débouché sur la rue Marietton		
					Rue Marietton		entre le n° 113 et la rue du Souvenir		
					Avenue Sidoine Apollinaire		au débouché sur la rue Marietton		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marietton	chaussée Sud sens Ouest / Est entre l'avenue Sidoine Apollinaire et la rue du Souvenir	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 9h à 16h30			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Ouest/Est entre Sidoine Apollinaire et la rue du Souvenir	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 20h à 6h			
			le tourne à gauche sera interdit		en direction de l'avenue Sidoine Apollinaire				
			un double sens sera organisé et balisé sur la commune d'Ecully		chaussée Nord entre le boulevard de la Duchère et la rue du Souvenir				
			8706	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pizay	de part et d'autre du n° 8	Le mardi 22 septembre 2020
						la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	Le mardi 22 septembre 2020, de 8h à 17h
8707	Entreprise Espaces verts services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux paysagers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	côté pair sur 20 m entre le n° 84 et le n° 84 bis	Le mardi 6 octobre 2020, de 7h à 19h			
8708	Entreprise Mazaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place on de buses béton dans le cadre de l'alimentation électrique d'un bâtiment de construction	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Plâtriers	entre la rue du Souvenir et le fond de l'impasse	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au samedi 25 septembre 2021			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h						
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue du Souvenir et le fond de l'impasse				
Les arrêtés 8709 et 8710 sont supprimés									
8711	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	chaussée Ouest, côté Est, sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 2	Le samedi 12 décembre 2020, de 8h à 14h			
				Place Jean Macé	chaussée Ouest sur deux emplacements en épi situés en face du n° 14				
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place de la Croix-Rousse		Le samedi 12 décembre 2020, de 8h30 à 14h			
				Place Jean Macé					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8712	Entreprise Agat Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des piétons sera interrompue lors de prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Professeur Tavernier	entre l'avenue Viviani et la rue Bertz Albrecht	Le lundi 28 septembre 2020, de 9h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rochambeau	sur les 5 emplacements situés au Nord de la placette au droit du n° 3	A partir du lundi 28 septembre 2020, 6h, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, 23h
				Rue Professeur Tavernier	côté Est, en face de la partie comprise entre le n° 10 et le n° 12	A partir du dimanche 27 septembre 2020, 20h, jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, 20h
				Place du Huit Mai 1945	parking situé le long de la rue Professeur Beauvisage, travée Ouest, sur la moitié Nord de la travée	A partir du lundi 28 septembre 2020, 6h, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, 23h
				Rue Professeur Tavernier	des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 44 et n° 46	A partir du dimanche 27 septembre 2020, 20h, jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, 20h
				Rue Ludovic Arrachart	sur 20 mètres au droit du n° 60 bis	Les jeudi 24 septembre 2020 et vendredi 25 septembre 2020
					côté Ouest, sur la partie comprise entre le n°64 et le n°68	A partir du vendredi 25 septembre 2020, 20h, jusqu'au samedi 3 octobre 2020, 0h
					des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 60 bis et le n° 64	
8713	Entreprise Wheelskeep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement La Voie est libre	l'installation d'éléments d'arceaux temporaires	Place Antonin Poncet		A partir du vendredi 25 septembre 2020, 20h, jusqu'au lundi 28 septembre 2020, 0h
				Place de la Croix-Rousse		
				Place d'Albon		
			l'organisation de parkings à vélos surveillés sera autorisée	Place de la Croix-Rousse		Les samedi 26 septembre 2020 et dimanche 27 septembre 2020, de 11h à 22h
				Place Antonin Poncet		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8714	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Louis Chazette	sur 15 mètres en face de la partie comprise entre le n° 6 et le n° 7	Le samedi 28 novembre 2020, de 8h à 14h
				Place des Jacobins	chaussée Sud, côté Sud, sur 10 mètres au droit du n° 8	
			l'installation d'un barnum sera autorisée	Place Louis Chazette		Le samedi 28 novembre 2020, de 8h30 à 13h30
8715	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Henri Barbusse	sur les 3 emplacements situés au Sud de la place pour permettre l'installation d'un barnum 3 x 3	Le samedi 5 décembre 2020, de 8h à 14h
					sur les emplacements situés à l'Est de la place à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, sur 10 mètres au droit du n° 12	
8716	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'étude géotechnique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Girondins	côté pair, sur 15 m entre le n° 22 et le n° 24	A partir du lundi 21 septembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, 18h
8717	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite et balisée sur le trottoir Nord	Rue Marietton	trottoir Nord entre l'avenue Sidoine Apollinaire et le n° 108 bis	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 20h à 6h
					entre le n° 113 et la rue du Souvenir	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Sidoine Apollinaire	au débouché sur la rue Marietton	
				Boulevard de la Duchère		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marietton	sens Ouest/Est entre Sidoine Apollinaire et la rue du Souvenir	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Sud sens Ouest / Est entre l'avenue Sidoine Apollinaire et la rue du Souvenir	
			le tourne à gauche sera interdit		sens Ouest/Est entre Sidoine Apollinaire et la rue du Souvenir	
			un double sens sera organisé et balisé sur la commune d'Ecully		en direction de l'avenue Sidoine Apollinaire	
		chaussée Nord entre le boulevard de la Duchère et la rue du Souvenir				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8718	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibres optiques à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la société Tisseo-Services)	Rue de Gerland	trottoir Ouest au droit du n° 62	Le mardi 6 octobre 2020, de 12h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 15 m au droit du n° 62	
8719	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Laure Diebold	au droit du n° 34	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 25 m au droit du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8720	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de déplacement d'un ouvrage de curage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair entre la rue Châteaubriand et la rue Clément Marot	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 17h
8721	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Ouest, entre la rue Professeur Grignard et la rue Béchevelin	Les lundi 12 octobre 2020 et mardi 13 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		Rue Jaboulay	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	
				Rue Sébastien Gryphe	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
				Rue Jaboulay	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	
Rue Béchevelin	sur la partie Nord du parking situé à l'angle des rues Sébastien Gryphe, Béchevelin et Jaboulay					
8722	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Le lundi 28 septembre 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8723	Entreprise Moreno Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	sur 15 m au droit du n° 4	A partir du mardi 22 septembre 2020 jusqu'au lundi 5 octobre 2020
8724	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des cycles sera interdite	Rue Paul Bert	dans la bande cyclable à contre-sens, sur 30 m au droit du n° 25	A partir du mercredi 30 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m, au droit du n° 25	
8725	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie	Le mardi 6 octobre 2020, de 23h à 5h
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue Gaspard André	entre le quai des Célestins et la place des Célestins	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie	Le mardi 6 octobre 2020, de 23h à 5h
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue Gaspard André	entre le quai des Célestins et la place des Célestins	
8726	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean de Toumes	sur 5 m au droit de la place de la République	Le vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
8727	Entreprise Jb Massardier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 246	A partir du jeudi 24 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8728	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Charité	entre la rue Sala et la rue Laencier	A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte-Hélène	sur 15 m au droit de la rue de la Charité	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Sala et la rue Laencier	
			les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue Sala	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8729	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Lacassagne	sur 30 m au droit du n° 134	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté pair, sur 30 m au droit du n° 134
8730	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose fibre optique en façade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 20 m au droit du n° 6	Le vendredi 2 octobre 2020
8731	Entreprise Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la société Leny)	Rue Professeur Ranvier	trottoir Ouest sur 40 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	Les lundi 12 octobre 2020 et mardi 13 octobre 2020, de 9h à 16h30
				Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord sur 40 m à l'Ouest de la rue Professeur Ranvier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Ranvier	sur 40 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
				Avenue Jean Mermoz	sur 40 m à l'Ouest de la rue Ranvier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Professeur Ranvier	sur 40 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mardi 13 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules de la société Leny sera autorisé	Avenue Jean Mermoz	côté impair, sur 40 m à l'Ouest de la rue Ranvier	
				Rue Professeur Ranvier	des deux côtés de la chaussée sur 40 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Ranvier	des deux côtés de la chaussée sur 40 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
	Avenue Jean Mermoz	côté impair, sur 40 m à l'Ouest de la rue Ranvier				
8732	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 à l'avancée du chantier	Rue Audibert et Laviotte	entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Pierre Delore	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8733	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Arnoud	sur le trottoir au droit du n° 7, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 30 septembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 7, les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP » au débouché sur la rue Joliot Curie	
			la circulation des véhicules sera interdite			
8734	Entreprises Coiro et Sic Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le musée Gallo-Romain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cléberg	sur le trottoir impair entre la rue Roger Radisson et le n° 5, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Roger Radisson et la rue Cardinal Decourtray, selon les nécessités du chantier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8735	Entreprise Agos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte-Marie des Terreaux	au droit de la zone de chantier située entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation		entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	
8736	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sens Nord / Sud entre le quai Antoine Riboud et la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 6 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Montrochet	sur 30 m de part et d'autre du cours Charlemagne	
				Cours Charlemagne	sens Sud / Nord entre la rue Paul Montrochet et la rue Casimir Périer	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8737	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecombe	côté Est, entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud	Le mercredi 23 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Aubigny et la rue Riboud	
8738	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Omer Louis	côté pair, sur 30 m au droit du n° 14	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8739	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de fibre optique en façade	la circulation des piétons sera interdite	Rue Moncey	trottoir pair sur 10 m au droit du n° 16	Le mardi 6 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Villeroy et la rue Turenne	
				la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Épée	
			Rue Moncey		entre la rue Villeroy et la rue Turenne	
8740	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Molière	des deux côtés entre le n° 80 et la rue Rabelais	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au mardi 6 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8741	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Épée	côté impair, sur 15 m en face du n° 10 à 12	Le lundi 28 septembre 2020, de 7h30 à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8742	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite rue par rue, à l'avancement du chantier	Rue d'Auvergne	entre la rue Franklin et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
				Rue Franklin	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Engchien	
				Rue Henri IV	entre la rue Jarente et la rue Franklin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Engchien	
				Rue d'Auvergne	sur 20 m de part et d'autre de la rue Franklin	
				Rue Henri IV	entre la rue Jarente et la rue Franklin	
Rue d'Auvergne	sur 20 m de part et d'autre de la rue Bourgelat sur 20 m de part et d'autre de la rue des Remparts d'Ainay					
8743	Entreprise Biocoop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours Charlemagne	sur 6 m au droit du n° 42	A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			un cheminement piéton d'une largeur mini de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
8744	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 215	Le mardi 29 septembre 2020, de 8h à 16h
8745	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de vérification du réseau Enedis au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la société Hexagone Illumination	Avenue des Frères Lumière	trottoir Nord entre le boulevard des Tchécoslovaques et la place d'Arsonval	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le boulevard des Tchécoslovaques et la place d'Arsonval	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8746	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Avenue du Point du Jour	dans le carrefour avec la rue Docteur Edmond Locard	Le mardi 22 septembre 2020, de 9h à 19h
			la signalisation lumineuse tricolore permanente sera mise au clignotant orange		dans le carrefour avec la rue Docteur Edmond Locard, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8747	Association Funibus Folk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de l'action labellisée Rues aux enfants, Rues pour tous	des animations seront autorisées	Place Picard		Le samedi 26 septembre 2020, de 17h30 à 23h
			des installations seront autorisées			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Revel	de la rue Philippe de Lassalle à la rue Dangon	A partir du samedi 26 septembre 2020, 10h, jusqu'au dimanche 27 septembre 2020, 2h
			la circulation s'effectuera dans le sens Sud / Nord	Rue Dangon	de la place Camille Flammarion à la place Picard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Camille Flammarion	sens Nord / Sud	
				Rue Jean Revel	des deux côtés, entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Dangon	
				Rue Dangon	des deux côtés, de la place Camille Flammarion à la place Picard	
	Place Picard	des deux côtés				
8748	Association Epicentre épicerie sociale et solidaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Séisme Solidaire	des animations seront autorisées	Route de Vienne	entre la rue Benoit Bernard et la rue Croix-Barret	Le samedi 26 septembre 2020, de 11h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le samedi 26 septembre 2020, de 8h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, sur la partie comprise entre la rue Benoit Bernard et la rue Croix-Barret	Le samedi 26 septembre 2020, de 6h à 20h
			l'installation de stands associatifs sera autorisée			Le samedi 26 septembre 2020, de 8h à 20h
8749	Association Union des commerçants et artisans de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 5ème édition du Samedi Plaisir	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue des Frères Lumière	entre la rue Louis Jouvét et la rue Maryse Bastié et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	Le samedi 26 septembre 2020, de 6h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lumière	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	
			un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé sur les trottoirs	Avenue des Frères Lumière	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Henri Pensier et la rue Maryse Bastié	Le samedi 26 septembre 2020, de 9h à 19h
			un vide-greniers sera autorisé sur les trottoirs	Rue Antoine Lumière	entre la rue Henri Pensier et la rue Maryse Bastié	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8750	Commissariat à l'énergie atomique et aux alternatives - Centre de Grenoble	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une démonstration de véhicules Système Kiwee	des démonstrations et tests de véhicules Kiwee seront autorisés	Place des Jacobins		Le samedi 26 septembre 2020, de 11h à 19h
			des démonstrations et tests de véhicules seront autorisés	Rue des Docks	sens Sud / Nord, partie comprise entre la rue Antonin Laborde et la rue de la Navigation	Le vendredi 25 septembre 2020, de 10h à 18h30
			la circulation des véhicules sera interdite			Le vendredi 25 septembre 2020, de 9h à 19h
8751	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative au Monument d'Oran	la circulation des véhicules pourra être interrompue à la diligence des services de Police	Boulevard de Balmont	entre l'avenue de Champagne et l'avenue Andreï Sakharov	Le vendredi 25 septembre 2020, de 16h à 18h
				Place Bachaga Boualem		
			la circulation des véhicules s'effectuera dans les deux sens	Rue Doyen Georges Chapas		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bachaga Boualem	des deux côtés ainsi que sur le parking situé au Nord/Ouest de la place	Le vendredi 25 septembre 2020, de 12h à 18h
	Boulevard de Balmont	entre l'avenue de Champagne et l'avenue Andreï Sakharov				
					sur la partie Nord du parking du marché (sauf pour les véhicules des officiels et invités)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8752	Association de loisirs et de vacances adaptés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	Place Jules Ferry	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les samedi 10 octobre 2020 et samedi 17 octobre 2020, de 8h à 9h30
						Les lundi 5 octobre 2020 et samedi 12 décembre 2020, de 8h à 9h30
						Les dimanche 24 janvier 2021 et dimanche 31 janvier 2021, de 18h30 à 20h
						Le samedi 26 septembre 2020, de 8h à 9h30
						Le samedi 26 septembre 2020, de 18h15 à 19h45
						Les dimanche 11 octobre 2020 et dimanche 18 octobre 2020, de 18h30 à 20h
						Les dimanche 6 décembre 2020 et dimanche 13 décembre 2020, de 18h30 à 20h
						Les samedi 23 janvier 2021 et samedi 30 janvier 2021, de 8h à 9h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8753	Entreprise Mjcm Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de la vitrerie de la médiathèque de la Ville de Lyon à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sous le bras de levage sera interdite	Place du Onze Novembre 1918	parvis côté Ouest au droit de la Médiathèque	Les lundi 26 octobre 2020 et mardi 27 octobre 2020, de 8h à 18h
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de la société Mjcm Propreté		sur le parvis au droit de la Médiathèque	
8754	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumas	côté impair, sur 6 mètres au droit du n° 1	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
8755	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair sur 10 m au droit du n° 49	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
8756	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ollier	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 24 septembre 2020 jusqu'au samedi 24 octobre 2020
8757	Association La Fondation Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de repas pour les personnes sans abri	l'accès et le stationnement d'un foodtruck les lundis, mardis et mercredis seront autorisés	Place Djebraïl Bahadourian		A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 18h30 à 22h
8758	Tribunal judiciaire de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair sur 20 m au droit du n° 44	Le vendredi 25 septembre 2020, de 9h à 19h

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Verjat	Cédric	Adjoint technique	Titulaire	01/07/2020	Ecologie urbaine	Arrêté rectificatif
Harzallah	Assia	Adjoint administratif	Stagiaire	06/08/2020	Mairie du 2ème arrondissement	Arrêté rectificatif
Mechiche	Belinda	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif
Benallal	Ambre	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bouillet	Marie Anais	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif
Pradet	Jennifer	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif
Ruiz	Yoani Gilda	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2019	Education	Arrêté rectificatif
Brocard	Florence	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2020	Education	Détachement pour changement de filière
Rubod	Franck	Attaché	Stagiaire	07/09/2020	Mairie du 8ème arrondissement	Détachement pour stage
Bandrou	Isabelle	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2020	Education	Intégration après détachement
Bensaadoune	Ali	Assistant de conservation principal 1ère classe	Titulaire	20/05/2020	Bibliothèque municipale	Intégration après détachement
Meunier	Roseline	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2019	Education	Intégration après détachement
Chevallier	Céline	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/01/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Intégration suite à détachement
Priam	Farida	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/07/2020	Direction immobilier travaux et sécurité juridique	Intégration suite à détachement
O'Neill	Terence	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	10/05/2020	Musée Gadagne	Intégration suite à détachement
Bernard	Sébastien	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Cheurfa	Nouria	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Koita	Animata	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Ndiaye	Seneba	Adjoint technique	Stagiaire	12/06/2019	Education	Nomination stagiaire
Varraz	Chloé	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Devaux	Philippe	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Benchaar	Saida	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Chevalier	Laureline	Agent spécialisé principal école maternelle 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Fredout	Mylène	Agent spécialisé principal école maternelle 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Khemiri	Dalenda	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Petit	Véronique	Infirmière soins généraux classe normale	Stagiaire	01/05/2020	Education	Nomination stagiaire
Heroile	Samia	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Gaillard	Hélène	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Piredda	Giovanni	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Pourchet	Antoine	Ingénieur	Contractuel	01/09/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement complément temps partiel
Blumet	Maud	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Oudouni	Nasrine	Adjoint technique	Contractuel	13/09/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Caelles	Alexandre	Assistant de conservation	Contractuel	01/08/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps d'activité
Amar	Véronique	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Benkhelifa	Warda	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Buland	Olivia	Agent spécialisé principal école maternelle 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Damon	Grégoire	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Sanz	Lydie	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Viollet	Marie-Juliette	Assistant de conservation	Contractuel	06/09/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Wadou-Girard	Matthieu	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Yahya	Anfa	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Zekri	Ganima	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Arjona	Gwenaëlle	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Bayrakci	Hilal	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	09/03/2020	Education	Complément temps partiel
Boudjenah	Salima	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Gardies	Noémie	Infirmière soins généraux classe normale	Contractuel	02/09/2020	Education	Complément temps partiel
Moreau	Olivier	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	20/05/2020	Education	Complément temps partiel
Shanshaeva	Natalia	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Education	Complément temps partiel
Tick	Cyrille	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Legivre	Stéphane	Ingénieur principal	Titulaire	28/09/2020	Direction gestion des bâtiments	Recrutement par mutation
Mehalli	Mohamed	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2020	Direction gestion des bâtiments	Recrutement par mutation
Pelletier	Stéphanie	Brigadier chef principal	Titulaire	01/09/2020	Police municipale	Recrutement par mutation
Bonnardel	Nadya	Animateur principal de 1ère classe	Titulaire	31/08/2020	Education	Recrutement par mutation
Montes-Laurent	Véronique	Rédacteur	Titulaire	01/09/2020	Cabinet du maire	Recrutement par voie de mutation
Mouchbel	Nancia	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Bennadji	Fatiha	Agent d'entretien	Contractuelle	01/09/2020	Education	Recrutement remplaçant
Malesa	Stéphane	Agent de maîtrise	Contractuel	10/09/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Lozac'Hmeur	Océane	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Yakubskiy	Marianna	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Belle	Andréa	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Kerackian	Vahan	Rédacteur	Contractuel	15/09/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Leveque	Renaud	Adjoint technique	Contractuel	11/05/2020	Education	Recrutement remplaçant
Mokeddem	Nadira	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/04/2020	Education	Recrutement remplaçant
Ahamada	Taandhuma	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Recrutement congé parental
Khelif	Sabrina	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Recrutement non titulaire-complément temps partiel
Mehouas	Zahia	Agent d'entretien	Contractuel	01/09/2020	Education	Recrutement non titulaire-complément temps partiel
Clain	Amandine	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Education	Recrutement remplaçant détachement
Fned	Nadia	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Recrutement remplaçant détachement
Clet	Mélanie	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Recrutement remplaçant disponibilité
Dhib	Aïcha	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement congé parental
Barbot	Carolina	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement détachement
Caufape	Martine	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement détachement
Cazadamont	Jean Michel	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Deschanel	Claire Solène	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Maunoury	Tom	Adjoint du patrimoine	Contractuel	07/09/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Penigaud	Madeleine	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Peri	Alexandra	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement disponibilité
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Barnezet	Claire Solène	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Louartani	Fathia	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Pardon	Maëlis	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Bouhadjar	Fatima	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Boutamina	Khadra	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Benfriha	Aicha	Agent d'entretien	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement congé parental
Cea	Mélissa	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Contractuel	01/05/2020	Education	Remplacement congé parental
Fellrath	Amandine	Agent d'accompagnement de l'enfant	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement congé parental
Guillemot	Julie	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2019	Education	Remplacement congé parental
Jendoubi	Chiraz	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2020	Education	Remplacement congé parental
Rahati	Khadija	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Education	Remplacement congé parental
Rahati	Khadija	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement congé parental
Barrillot	Jules	Adjoint administratif	Contractuel	10/09/2020	Education	Remplacement détachement
Rosa	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuel	08/09/2020	Education	Remplacement détachement
Veant	Magalie	Adjoint administratif	Contractuel	14/09/2020	Education	Remplacement détachement
Ghandoury	Anissa	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2020	Education	Remplacement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Terdjimi	Raniya	Adjoint administratif	Contractuel	15/11/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Messeguer	Nathalie	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Titulaire	01/07/2018	CCAS	Détachement pour stage interne VDL/CCAS
Pelletier	Mégan	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Stagiaire	01/07/2018	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Benlefki	Djamila	Adjoint administratif	Titulaire	03/08/2020	CCAS	Mise à disposition

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 07 au 11 septembre 2020

DP 069 388 20 01571 déposée le 07 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façades, modification de menuiseries et réfection de toiture - Terrain : 90 B Rue Croix-Barret Lyon 8ème Superficie du terrain : 338 m² - Demandeur : Unik Invest 40 C Route du pont de Chêne 69340 Francheville - Mandataire : M. Guilbaud Stéphane

DP 069 389 20 01572 déposée le 07 septembre 2020 - Projet : Remise en peinture d'une devanture - Terrain : 5 Grande rue de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 398 m² - Demandeur : Passage Parentalité 5 Grande rue de Vaise 69009 Lyon - Mandataire : Mme Rehman Ghariba

DP 069 386 20 01573 déposée le 07 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 Rue Malesherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 326 m² - Demandeur : Asf Toitures Sarl Avenue de la Gare 69380 Marcilly-d'Azergues - Mandataire : M. Pagnon Armel

DP 069 386 20 01574 déposée le 07 septembre 2020 - Projet : Changement de sous destination d'un local d'artisanat en bureaux, ravalement de façade et changement des menuiseries - Surface créée : 67 m² - Terrain : 7 Rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 391 m² - Demandeur : Léopard Invest 25 Rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Bourachot Nicolas

DP 069 383 20 01575 déposée le 07 septembre 2020 - Projet : Modification de clôture et installation d'un portillon - Terrain : 10 bis Rue Chevalier Lyon 3ème Superficie du terrain : 605 m² - Demandeur : M. Vinot François 10 bis Rue Chevalier 69003 Lyon

DP 069 388 20 01576 déposée le 08 septembre 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 3 Rue Colette Lyon 8ème Superficie du terrain : 374 m² - Demandeur : M. Cerf Jean-Emmanuel 3 Rue Colette 69008 Lyon

DP 069 389 20 01577 déposée le 08 septembre 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 4 Rue Camille de Neuville Lyon 9ème Superficie du terrain : 781 m² - Demandeur : M. Allard Benoist 4 Rue Camille de Neuville 69009 Lyon

DP 069 383 20 01578 déposée le 08 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 90-92 Cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 7312 m² - Demandeur : Syndicat de copropriété Le Moncey Nord 50 54 Cours Lafayette 69003 Lyon - Mandataire : Mme Chagnon Anne Christine

DP 069 387 20 01579 déposée le 08 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 Rue Claude Veyron Lyon 7ème Superficie du terrain : 2288 m² - Demandeur : M. Berthelot Aymeric 19 Rue Claude Veyron 69007 Lyon

DP 069 386 20 01580 déposée le 08 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 Rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : M. Briffaud Guy 1 Chemin des Epinettes 69580 Sathonay-Village

DP 069 382 20 01581 déposée le 09 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 87 Rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 480 m² - Demandeur : Brioche Dorée 52 Avenue du Canada 35207 Rennes Cedex 02 - Mandataire : M. Bergo Christophe

DP 069 383 20 01582 déposée le 09 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 139 Avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 837 m² - Demandeur : Naturalia France 14 Rue Marc Bloch 92110 Clichy

DP 069 381 20 01583 déposée le 09 septembre 2020 - Projet : Réfection d'une cour intérieure - Terrain : 12 Rue des Pierres Plantées Lyon 1er Superficie du terrain : 171 m² - Demandeur : Mosnier Sas 4 Rue Edouard Aynard 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Verchère Pierrick

DP 069 384 20 01584 déposée le 09 septembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 Rue Victor Fort Lyon 4ème Superficie du terrain : 288 m² - Demandeur : Eurl Lapière 8 Rue Perrod 69004 Lyon - Mandataire : M. Lapière Sébastien

DP 069 388 20 01585 déposée le 09 septembre 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 20 - 22 - 24 Rue Saint-Mathieu Lyon 8ème Superficie du terrain : 1932 m² - Demandeur : Alliad Habitat 173 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Aucourt-Pigneau Elodie

DP 069 386 20 01586 déposée le 09 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 47 Rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 154 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 388 20 01587 déposée le 09 septembre 2020 - Projet : Modification de façades - Terrain : 322 Avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 1860 m² - Demandeur : Tibeth 204 Rue du Chat Botté 01700 Beynost - Mandataire : M. Caniou Amael

DP 069 385 20 01588 déposée le 09 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 188 Rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 2319 m² - Demandeur : M. Thurel Alexandre 188 Rue du Commandant Charcot 69005 Lyon

DP 069 382 20 01589 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 rue Saint-Nizier Lyon 2ème Superficie du terrain : 103 m² - Demandeur : Sas Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Mandataire : M. Germain Sébastien

DP 069 385 20 01590 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 71 rue Benoist Mary Lyon 5ème Superficie du terrain : 23563 m² - Demandeur : Groupe Orpea-Clinea 348 350 rue André Philip 69007 Lyon - Mandataire : M. Le Masne Yves

DP 069 382 20 01591 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 65 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 265 m² - Demandeur : SCI Lyon 2 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Mader Hervé

DP 069 386 20 01592 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 34 bis boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 206 m² - Demandeur : L'horloge des Brotteaux 34 bis boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Mandataire : M. Liveneau Aurélien

DP 069 387 20 01593 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 5 Bis Place Jean Macé Lyon 7ème Superficie du terrain : 483 m² - Demandeur : Cpm du Rhône 276 Cours Emile Zola 69619 Villeurbanne Cedex - Mandataire : Mme Lafoux Emmanuelle

DP 069 384 20 01594 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 34 - 36 - 38 Rue d'Yprès - la Belle Allemande Lyon 4ème Superficie du terrain : 5069 m² - Demandeur : Immobilière Rhône Alpes Sa d'hlm 9 Rue Anna Marly 69367 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Paris Jean-Michel

DP 069 381 20 01595 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 Rue Constantine Lyon 1er Superficie du terrain : 758 m² - Demandeur : M. Chuclicier Bernard 972 Quai Pierre Dupont 69270 Rochetaillée sur Saône

DP 069 384 20 01596 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 10 Rue Ribot Lyon 4ème Superficie du terrain : 612 m² - Demandeur : M. Valion Eric 10 Rue Ribot 69004 Lyon

DP 069 383 20 01597 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Construction d'un abri de jardin - Terrain : 110 Rue Trarieux Lyon 3ème Superficie du terrain : 309 m² - Demandeur : M. Tochon-Danguy Samuel 110 Rue Trarieux 69003 Lyon

DP 069 384 20 01598 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 92 Rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 845 m² - Demandeur : Giraud Toitures 27 avenue des Bruyères 69150 Décines-Charpieu - Mandataire : M. Giraud Steve

DP 069 385 20 01599 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile et modification de toiture - Terrain : 15 Rue Jean Fauconnet Lyon 5ème Superficie du terrain : 6835 m² - Demandeur : Free Mobile 16 Rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - Mandataire : M. Lombardini Maxime

DP 069 387 20 01600 déposée le 10 septembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un bureau en local d'artisanat - Surface créée : 83 m² - Terrain : 7 Rue Basse Combalot Lyon 7ème Superficie du terrain : 331 m² - Demandeur : Sci Y Immobilier 7 Rue Basse Combalot 69007 Lyon

DP 069 389 20 01601 déposée le 11 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 Place Abbé Pierre Lyon 9ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : Sem Patrimoniale C/O Yxime 23 Avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Thizy Yannick

DP 069 386 20 01602 déposée le 11 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 99 Rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 300 m² - Demandeur : Sepia Intérieur 99 Rue Duguesclin 69006 Lyon - Mandataire : Mme Louam Sandra

DP 069 388 20 01603 déposée le 11 septembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 88 Rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 171 m² - Demandeur : Sarl Qualizinc 894 Route de Neuville sur Saône 69730 Genay - Mandataire : M. DI Michèle Nicolas

DP 069 381 20 01604 déposée le 11 septembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 Rue du Griffon Lyon 1er Superficie du terrain : 826 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction gestion technique des bâtiments 1 Place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 387 20 01605 déposée le 11 septembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 200 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 314 m² - Demandeur : Peeters 49 Avenue Pablo Picasso 69512 Vaux en Velin - Mandataire : M. Delrieux Thierry

DP 069 388 20 01606 déposée le 11 septembre 2020 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble - Terrain : 228 Avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 154617 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction gestion technique des bâtiments 1 Place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 383 20 01607 déposée le 11 septembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 Rue Camille Lyon 3ème Superficie du terrain : 256 m² - Demandeur : Mme Soria Amandine 27 Petite Route 69330 Pusignan

DP 069 383 20 01608 déposée le 11 septembre 2020 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 211 Avenue Félix Faure Lyon 3ème - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 Place de Francfort 69444 Lyon - Mandataire : M. Godet Daniel

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 07 au 11 septembre 2020

PC 069 383 18 00008 M01 déposé le 10 septembre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de service public ou d'intérêt collectif avec création de 10 aires de stationnement - Surface créée : 3242 m² - Terrain : 21 rue d'Aubigny Lyon 3ème Superficie du terrain : 983 m² - Demandeur : Sahlmas 171 avenue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : M. Rapatel Fabien - Auteur : Vera & Associés 7 quai Général Sarrail 69006 Lyon

PC 069 387 18 00152 M01 déposé le 10 septembre 2020 Modificatif - Projet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment - Surface créée : 399 m² - Terrain : 82 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 1296 m² - Demandeur : Consistoire Juif Régional et Centre 8 rue Duhamel 69227 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Sebban Alain - Auteur : Fleurent Architecte 46 Rue Delandine 69002 Lyon

PC 069 385 18 00315 T01 déposé le 07 septembre 2020 Transfert - Projet : Démolition partielle. Construction d'un local artisanal et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 70 m² - Terrain : 16 rue de la Favorite Lyon 5ème Superficie du terrain : 691 m² - Demandeur : Favorite Pub 16 Rue de la Favorite 69005 Lyon - Mandataire : M. Vermeille Julien - Auteur : Archimix 9 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon

PC 069 389 20 00264 déposé le 11 septembre 2020 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 30 m² - Terrain : 16 Rue de la Persévérance Lyon 9ème - Demandeur : M. Bonne Guillaume 16 Rue de la Persévérance 69009 Lyon - Auteur : M. Payen Jérôme 4 Cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 383 20 00265 déposé le 11 septembre 2020 - Projet : Réhabilitation d'une résidence pour personnes âgées et installation d'un ascenseur - Surface créée : 141 m² - Terrain : 14 Rue Maurice Flandin Lyon 3ème - Demandeur : Papavi 20 Rue Franklin 69002 Lyon - Mandataire : M. Guéret Pierre-Vincent - Auteur : In6tu Architectes Boudet Eric 92 bis Avenue de Royat 63400 Chamalières

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement Urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 07 au 11 septembre 2020

PD 069 384 20 00030 déposé le 10 septembre 2020 - Projet : Démolition de plancher et création de mezzanines - Terrain : 3 Rue Ruplinger Lyon 4ème - Demandeur : Mme Gemet Yesmine 6 Boucle de la Cydalise 2300 la Chaux-de-Fonds (Suisse)

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 07 au 11 septembre 2020

US 069 381 20 00272 déposé le 09 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 26m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 Rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 186 m² - Demandeur : M. Couthier Alexandre 84 grande rue de Saint-Clair 69300 Caluire-et-Cuire - Auteur : Sici Simonneau 50 cours F. Roosevelt 69006 Lyon

US 069 383 20 00273 déposé le 08 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 54m² en location meublée de courte durée - Terrain : 277 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 1975 m² - Demandeur : M. Crouy Olivier 277 rue Duguesclin 69003 Lyon - Auteur : Oralisa Sogelem - Laurent Tardy 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069 383 20 00275 déposé le 10 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 218 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 424 m² - Demandeur : Mme Mas Charlene 218 rue Paul Bert 69003 Lyon - Auteur : Régie des Célestins 6 place des Célestins 69002 Lyon

US 069 383 20 00276 déposé le 11 septembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 31,03 m² en location meublée de courte durée - Terrain : Lyon 3ème - Demandeur : Indéfini

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 07 au 11 septembre 2020

DP 069 386 20 00277 T01 Décision du 10 septembre 2020 Transfert à M. et Mme Pin 47 Allée de Pruniers 01250 Saint-Just - Projet : Modification de façade - Surface créée : 10 m² - Terrain : 108 rue Bossuet Lyon 6ème

DP 069 384 20 00577 Décision du 07 septembre 2020 à Vap'expert 295 chemin de Bessicot 01160 Neuville-sur-Ain - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 rue Victor Fort Lyon 4ème

DP 069 384 20 00881 Décision du 07 septembre 2020 à M. Cussey Jacques 14 Rue Edouard Millaud 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 14 Rue Edouard Millaud Lyon 4ème

DP 069 384 20 00996 Décision du 07 septembre 2020 à M. Menard Cédric 52 bis Quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Projet : Construction d'une véranda de 2.78m² - Surface créée : 3 m² - Terrain : 52 Bis Quai Joseph Gillet Lyon 4ème

DP 069 383 20 01188 Décision du 09 septembre 2020 à Nexity Lamy 87 Rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 122 Rue Chaponnay Lyon 3ème

DP 069 385 20 01516 Décision du 10 septembre 2020 à M. Perrier Gilles 15 Impasse de Tourvielle 69005 Lyon - Projet : Abattage d'un arbre (un douglas) - Terrain : 15 Impasse de Tourvielle Lyon 5ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 07 au 11 septembre 2020

PC 069 383 11 00038 M02 - Arrêté du 10 septembre 2020 Modificatif à M. Diarrassouba Abdoulaye 90 rue Ferdinand Buisson 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 63 m² - Terrain : 90 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème

PC 069 387 16 00228 M01 - Arrêté du 10 septembre 2020 Modificatif à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Construction d'un bâtiment de 19 logements et création de 10 aires de stationnement - Surface créée : 1486 m² - Terrain : 40 - 42 rue des Girondins Lyon 7ème

PC 069 387 16 00383 M01 - Arrêté du 10 septembre 2020 Modificatif à Sci Lyon Rue des Girondins 19 rue de Vienne 75801 Paris Cedex 08 - Projet : Construction d'un bâtiment de 102 logements, de 3 commerces et création de 98 aires de stationnement. - Surface créée : 7729 m² - Terrain : rue des Girondins Lyon 7ème

PC 069 385 16 00420 M01 - Arrêté du 10 septembre 2020 Modificatif à M. Kafiz Hachemir 78 B rue Pierre Audry 69009 Lyon - Projet : Reconstruction et surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 17 m² - Terrain : 15 rue de Chazay Lyon 5ème

PC 069 385 17 00400 M02 - Arrêté du 10 septembre 2020 Modificatif à Sci Rhône 22 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Démolition. Construction d'un immeuble de 12 logements, 4 maisons individuelles, commerces et création de 23 aires de stationnement - Surface créée : 1134 m² - Terrain : 81 avenue du Point du Jour Lyon 5ème

PC 069 389 18 00231 M01 - Arrêté du 10 septembre 2020 Modificatif à Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements, installation d'ascenseurs extérieurs - Surface créée : 363 m² - Terrain : 241-249 avenue du Plateau Lyon 9ème

PC 069 387 18 00255 M01 - Arrêté du 10 septembre 2020 Modificatif à Eglise Evangélique de Pentecôte 99 /107 rue Robert 69006 Lyon - Projet : Démolition partielle et construction d'un EPIC - Surface créée : 1990 m² - Terrain : 45 rue Paul Duvivier Lyon 7ème

PC 069 385 19 00083 M01 - Arrêté du 10 septembre 2020 Modificatif à Mme Sire Diane 9 montée des Carmes Déchaussés 69005 Lyon - Projet : Surélévation d'un immeuble de logements - Terrain : 9 montée des Carmes Déchaussés Lyon 5ème

PC 069 388 19 00194 M01 - Arrêté du 10 septembre 2020 Modificatif à Snc 71 Avenue Mermoz Lyon 2016 1 rue de l'Eglise 39290 Rainans - Projet : Démolition. Construction d'un ensemble immobilier comprenant une école, des commerces, des bureaux, 134 logements et création de 120 aires de stationnement - Surface créée : 12042 m² - Terrain : 67 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème

PC 069 386 19 00231 - Arrêté du 10 septembre 2020 à Adamia 5 rue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Surélévation d'un immeuble avec création de 12 logements et ravalement de façade - Surface créée : 875 m² - Terrain : 3-7 rue Amédée Bonnet Lyon 6ème

PC 069 383 19 00345 - Arrêté du 10 septembre 2020 à Hermodore Investissement 44 route de Genas 69003 Lyon - Projet : Démolition d'un appentis et d'une remise et rénovation d'une maison. Construction d'un immeuble de 4 logements et création de 7 aires de stationnement - Surface créée : 377 m² - Terrain : 28 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème

PC 069 385 19 00351 - Arrêté du 10 septembre 2020 à Ville de Lyon Place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Réhabilitation d'un équipement d'intérêt collectif - Surface créée : 6 m² - Terrain : 29 avenue de Ménival Lyon 5ème

PC 069 383 19 00396 - Arrêté du 10 septembre 2020 à Fc Immobilier 71 t route de Paris 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Projet : Démolitions de toitures, changement de destination d'un entrepôt et d'un local d'activité en 3 logements avec modifications des façades, et réfection des toitures - Surface créée : 221 m² - Terrain : 30 rue Jean-Marc Bernard Lyon 3ème

PC 069 383 19 00418 - Arrêté du 10 septembre 2020 à Etcaetera 121 rue des Charmettes 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en un logement avec modification des façades - Surface créée : 108 m² - Terrain : 9 rue Saint-Eusèbe Lyon 3ème

PC 069 389 19 00430 - Arrêté du 10 septembre 2020 à Sci 47 Rue Marietton 100 chemin du Petit 01480 Messimy sur Saône - Projet : Changement de destination de bureaux en 8 logements - Surface créée : 376 m² - Terrain : 47 rue Marietton Lyon 9ème

PC 069 382 19 00432 - Arrêté du 10 septembre 2020 à M. Smeja Olivier 11 rue Emile Zola 69002 Lyon - Projet : Création d'une mezzanine et changement de menuiseries - Surface créée : 39 m² - Terrain : 11 rue Emile Zola Lyon 2ème

PC 069 381 20 00003 - Arrêté du 10 septembre 2020 à Sarl les Maconnnes 1200 route de Goiffeux 26390 Hauterives - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 3 hébergements hôteliers avec création d'une mezzanine et changement de menuiseries - Surface créée : 227 m² - Terrain : 13 rue Alsace Lorraine Lyon 1er

PC 069 385 20 00023 M01 - Arrêté du 10 septembre 2020 Modificatif à Ogec « Aux Lazaristes-La Salle » 24 montée Saint-Barthélemy 69005 Lyon - Projet : Installation d'un ascenseur, changement de destination d'une cuisine en salle de classe. Réaménagement d'une ancienne chapelle - Terrain : 24 montée Saint-Barthélemy Lyon 5ème

PC 069 385 20 00035 - Arrêté du 10 septembre 2020 à M. Petit Jean 9 chemin des Barbières aux Setives 38790 Diemoz - Projet : Construction d'une maison individuelle et d'une piscine - Surface créée : 152 m² - Terrain : 8 rue Chazay Lyon 5ème

PC 069 383 20 00060 - Arrêté du 10 septembre 2020 à M. Mayaud Nicolas 33 rue du Professeur Florence 69003 Lyon Cedex 03 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 70 m² - Terrain : 33 rue du Professeur Florence Lyon 3ème

PC 069 388 20 00082 - Arrêté du 10 septembre 2020 à Mme Decaudain Aurélie 22 rue Joseph Chapelle 69008 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 40 m² - Terrain : 22 rue Joseph Chapelle Lyon 8ème

PC 069 386 20 00098 - Arrêté du 10 septembre 2020 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade, modification de façade et réfection de toiture - Surface créée : 287 m² - Terrain : 13 boulevard Jules Favre Lyon 6ème

PC 069 381 20 00136 - Arrêté du 10 septembre 2020 à Mme Labarre Dominique 3 Rue Ornano 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement. Modification de façade. - Surface créée : 52 m² - Terrain : 3 Rue Ornano Lyon 1er